GUYANCOURT

vivre l'avenir

Conseil Municipal du 10 avril 2019 - 18h30 - Hôtel de Ville
Convoqué le 4 avril 2019

PROCES-VERBAL CONSEIL MUNICIPAL SÉANCE DU 10 AVRIL 2019

LISTE DES MEMBRES

PRESENTS (26)

M. François MORTON - Mme Bénédicte ALLIER-COŸNE - M. Gilles BRETON - Mme Danielle HAMARD *(à partir du point Ressources Numériques, pouvoir à M. Patrick PLANQUE)* - M. Patrick PLANQUE - Mme Danièle VIALA - M. Bernard TABARIE - Mme Virginie VAIRON - M. Stéphane OLIVIER - Mme Florence COQUART - Mme Malika REBOULET - M. Roger ADÉLAÏDE - Mme Danielle MAJCHERCZYK - M. Philippe TRAMCOURT - M. François DELIGNÉ - Mme Nathalie PECNARD - Mme Christine CHAUVINEAU - M. Fabrice DELAMARRE - M. Lassaâd AMICH *(à partir du point : Rapport sur égalité Femmes/Hommes, et jusqu'au point inclus : Rapport 2017 sur eau et assainissement, pouvoir à M. Roger ADÉLAÏDE)* - M. Richard MÉZIÈRES - M. Ali BENABOUD *(à partir du point : Rapport sur égalité Femmes/Hommes, pouvoir à Mme Nathalie PECNARD)* - M. Raphaël DEFAIX - M. Jean-Loup CARRIAT - Mme Annick CAVELAN - M. Philippe CHANCELIER - Mme Rosemary JOURDAN.

ABSENTS EXCUSES (4)

Mme Marie-Christine LETARNEC, pouvoir à M. François MORTON.
Mme Zora DAÏRA, pouvoir à Mme Danièle VIALA.
M. Max VIGNIER, pouvoir à M. Raphaël DEFAIX.
M. Olivier PAREJA.

ABSENTS NON EXCUSES (5)

M. Ladislas SKURA.
Mme Laurence TROCHU.
Mme Juliette SNITER.
Mme Emilie GERMAIN-VEDRENNE.
M. Thibault LEBLANC.

PRESIDENT DE SEANCE

M. François MORTON.

SECRETAIRE DE SEANCE

Mme Christine CHAUVINEAU.

LA PRESENTE DELIBERATION PEUT FAIRE L'OBJET D'UN RECOURS CONTENTIEUX DEVANT LE TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE VERSAILLES DANS UN DELAI DE DEUX MOIS A COMPTER DE LA DATE LA PLUS TARDIVE DES DEUX DATES SUIVANTES :
DATE DE SA RECEPTION EN PREFECTURE ou DATE DE SA PUBLICATION ET/OU DE SA NOTIFICATION
DANS CE MEME DELAI, UN RECOURS GRACIEUX PEUT ETRE DEPOSE DEVANT L'AUTORITE TERRITORIALE. CE RECOURS SUSPEND LE DELAI DE RECOURS CONTENTIEUX QUI COMMENCERA A COURIR A COMPTER DE LA REPONSE EXPRESSE DE L'AUTORITE TERRITORIALE OU A DEFAUT DE REPONSE, DEUX MOIS APRES L'INTRODUCTION DU RECOURS GRACIEUX

LISTE DES DÉLIBÉRATIONS PAR ORDRE CHRONOLOGIQUE

N° ORDRE	OBJET	
2019-04-**26**	Convention cadre pour l'étude et la réalisation de prestations de services entre Yvelines Numériques et la commune de Guyancourt.	Page 4
2019-04-**27**	Rapport sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes.	Page 5
2019-04-**28**	Convention constitutive d'un groupement de commandes permanent avec Saint-Quentin-en-Yvelines.	Page 5
2019-04-**29**	Indemnisation de Madame Narbonne suite à préjudice sur le domaine public communal.	Page 6
2019-04-**30**	Demande de subvention auprès de la Caisse d'Allocations Familiales des Yvelines dans le cadre du dispositif Réseau d'Ecoute, d'Appui et d'Accompagnement des Parents dans les Yvelines.	Page 7
2019-04-**31**	Conventions d'objectifs et de financement de la prestation de service unique des structures d'accueil du jeune enfant avec la Caisse d'Allocations Familiales des Yvelines.	Page 8
2019-04-**32**	Mise à jour de la liste des logements de fonction.	Page 9
2019-04-**33**	Mise à jour du tableau des effectifs.	Page 9
2019-04-**34**	Plan de formation pluriannuel 2019-2021.	Page 10
2019-04-**35**	Bilan de la politique foncière de l'année 2018.	Page 11
2019-04-**36**	Désaffectation et déclassement d'une partie de la parcelle cadastrée section BS n°3.	Page 11
2019-04-**37**	Dénomination de voie dans le quartier du Parc.	Page 12
2019-04-**38**	Compte administratif et compte de gestion 2018.	Page 13
2019-04-**39 à 57**	Budget primitif 2019 et ses annexes.	Page 14
2019-04-**58**	Vote des taux des impôts directs locaux pour l'année 2019.	Page 19
2019-04-**59**	Rapport annuel 2017 sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable et de l'assainissement.	Page 20
2019-04-**60**	Rapport annuel 2018 sur le développement durable.	Page 21
2019-04-**61**	Contrat de commande pour la réalisation et l'installation d'une œuvre originale sur le mail Missak et Mélinée Manouchian.	Page 22
2019-04-**62**	Adhésion de la ville au réseau des musiques actuelles en Ile de France.	Page 23

LA PRESENTE DELIBERATION PEUT FAIRE L'OBJET D'UN RECOURS CONTENTIEUX DEVANT LE TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE VERSAILLES DANS UN DELAI DE DEUX MOIS A COMPTER DE LA DATE LA PLUS TARDIVE DES DEUX DATES SUIVANTES :
DATE DE SA RECEPTION EN PREFECTURE ou DATE DE SA PUBLICATION ET/OU DE SA NOTIFICATION
DANS CE MEME DELAI, UN RECOURS GRACIEUX PEUT ETRE DEPOSE DEVANT L'AUTORITE TERRITORIALE. CE RECOURS SUSPEND LE DELAI DE RECOURS CONTENTIEUX QUI COMMENCERA A COURIR A COMPTER DE LA REPONSE EXPRESSE DE L'AUTORITE TERRITORIALE OU A DEFAUT DE REPONSE, DEUX MOIS APRES L'INTRODUCTION DU RECOURS GRACIEUX

Mel

La liste des décisions du Maire prises par délégation du Conseil Municipal en vertu de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales est remise en début de séance à chaque membre du Conseil Municipal. Cette liste est jointe au présent procès-verbal.

Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 18 février 2019

Le procès-verbal de la séance du 18 février 2019 est approuvé à l'unanimité par 29 VOIX POUR.

Communications

Monsieur François MORTON, 1er Adjoint au Maire, informe l'assemblée de l'absence de Madame le Maire pour raison de santé. Il la supplée donc pour cette séance du Conseil Municipal.

Monsieur MORTON revient sur l'inauguration le jeudi 28 mars dernier du nouvel immeuble d'entreprise Proxima V, avenue du 8 mai 1945, dans lequel le groupe Enedis prendra place avec 450 salariés, aujourd'hui présents sur les sites de Montigny-le-Bretonneux, Le Chesnay et Rueil-Malmaison.

Lors du dernier Conseil Municipal, Madame le Maire s'était engagée à ce que le groupe Enedis organise des temps d'information et d'échanges avec les habitants sur la problématique du compteur Linky. Monsieur MORTON indique que les représentants de l'entreprise ont entendu cette demande et proposeront prochainement ces rendez-vous d'information.

Monsieur MORTON informe l'assemblée que les jeunes conseillers municipaux enfants vont recevoir un prix pour la réalisation de leur calendrier des métiers, créé durant le mandat précédent.
C'est l'Association des Maires d'Ile-de-France qui a souhaité saluer un projet innovant qui vient mettre en lumière l'égalité entre les femmes et les hommes à travers la présentation de métiers méconnus.
Au nom du Conseil Municipal des Enfants, Monsieur MORTON salue le travail des jeunes conseillers qui iront prochainement présenter leur projet aux élus et professionnels, et remercie les agents qui les encadrent.

Monsieur MORTON évoque ensuite l'information de préemption de la SAFER sur les terrains de l'INRA sur lesquels la ville envisageait notamment de réaliser un projet de jardin solidaire. Il précise que l'INRA n'est désormais plus vendeur et que la ville et l'INRA étudient une solution alternative.

Monsieur MORTON revient sur l'inauguration du Relais d'Assistants Maternels et du Lieu d'Accueil Enfants-Parents qui a eu lieu samedi dernier en présence de la Présidente du Conseil d'Administration de la Caisse d'Allocations Familiales des Yvelines et de trois enfants de Joséphine Baker, mais également de très nombreux parents et assistantes maternelles venus découvrir ces deux nouveaux services à destination de l'enfant et de ceux qui l'entourent dans ses premiers pas.
Monsieur MORTON précise que ces deux services prennent place dans les locaux de l'ancienne PMI qui, rappelle t-il, avait été sauvée par la mobilisation de la municipalité et des habitants.
Ces services vont ouvrir leur porte aux Guyancourtois et rencontreront à coup sûr leur public car ce sont des lieux attendus aux cotés d'agents municipaux qui accomplissent leurs missions avec détermination et engagement.

LA PRESENTE DELIBERATION PEUT FAIRE L'OBJET D'UN RECOURS CONTENTIEUX DEVANT LE TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE VERSAILLES DANS UN DELAI DE DEUX MOIS A COMPTER DE LA DATE LA PLUS TARDIVE DES DEUX DATES SUIVANTES :
DATE DE SA RECEPTION EN PREFECTURE ou DATE DE SA PUBLICATION ET/OU DE SA NOTIFICATION
DANS CE MEME DELAI, UN RECOURS GRACIEUX PEUT ETRE DEPOSE DEVANT L'AUTORITE TERRITORIALE. CE RECOURS SUSPEND LE DELAI DE RECOURS CONTENTIEUX QUI COMMENCERA A COURIR A COMPTER DE LA REPONSE EXPRESSE DE L'AUTORITE TERRITORIALE OU A DEFAUT DE REPONSE, DEUX MOIS APRES L'INTRODUCTION DU RECOURS GRACIEUX

MEL

RESSOURCES NUMERIQUES

Madame Florence COQUART, Adjointe au Maire chargée des Sports et des Ressources numériques présente le point suivant.

DELIBERATION N° 2019-04-26

CONVENTION CADRE POUR L'ETUDE ET LA REALISATION DE PRESTATIONS DE SERVICES ENTRE YVELINES NUMERIQUES ET LA COMMUNE DE GUYANCOURT

(BUREAU MUNICIPAL DU 27 MARS 2019 - COMMISSION ADMINISTRATION / INTERCOMMUNALITE DU 2 AVRIL 2019)

La Communauté d'agglomération Saint-Quentin-en-Yvelines a signé avec le Conseil Départemental des Yvelines un Contrat Yvelines Territoires le 29 juin 2018 qui a pour objectif de mettre en œuvre des projets de développement structurants et innovants autour de secteurs stratégiques d'investissement.
Ce contrat comporte 6 axes dont un axe numérique incluant un plan de déploiement numérique scolaire.

La Communauté d'agglomération Saint-Quentin-en-Yvelines a sollicité les 12 communes pour intégrer ce dispositif et ainsi bénéficier de l'aide financière du Conseil Départemental des Yvelines à hauteur de 70% HT des investissements effectués, 30% (+TVA) restant à la charge de la Ville.
Par un courrier en date du 5 février 2019, la Ville a confirmé à la Communauté d'agglomération Saint-Quentin-en-Yvelines son intérêt pour intégrer ce dispositif.

Pour la mise en œuvre de ce plan numérique à l'école, la Communauté d'Agglomération Saint-Quentin-en-Yvelines a adhéré à Yvelines Numériques qui est un Syndicat Mixte Ouvert créé par le Conseil Départemental des Yvelines, qui a en charge, à titre principal, l'aménagement numérique et qui a créé sa propre centrale d'achats.

En conséquence, pour bénéficier de ce plan numérique, la Ville doit adhérer à cette centrale d'achats et ainsi accéder au segment "équipements et services numériques pour l'éducation" du catalogue de fournitures.
En parallèle, cette adhésion permettra à la Ville de bénéficier de prestations complémentaires selon les conditions définies dans un bordereau des prix unitaires.
Pour bénéficier des services de la centrale d'achats, la commune doit acquitter un droit d'entrée de 3 000 € (tarif déterminé en fonction du nombre d'habitants de la Ville). Ces droits d'entrée ne sont réglés qu'une seule fois lors de la signature de la première convention. La commune ne sera en aucun cas redevable de nouveaux droits d'entrée en cas de renouvellement de la convention.

Celle-ci est signée pour une durée d'un an. Elle est renouvelable par tacite reconduction d'année en année dans la limite d'une durée de 3 ans maximum.

Après en avoir délibéré à l'unanimité par 29 voix POUR, le Conseil Municipal décide :

- D'approuver les termes de la convention cadre pour l'étude et la réalisation de prestations de services avec le Syndicat Mixte Ouvert Yvelines Numériques.
- D'autoriser le Maire ou son représentant à la signer.
- D'autoriser le Maire ou son représentant à s'acquitter du droit d'entrée d'un montant de 3 000 €.

LA PRESENTE DELIBERATION PEUT FAIRE L'OBJET D'UN RECOURS CONTENTIEUX DEVANT LE TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE VERSAILLES DANS UN DELAI DE DEUX MOIS A COMPTER DE LA DATE LA PLUS TARDIVE DES DEUX DATES SUIVANTES :
DATE DE SA RECEPTION EN PREFECTURE ou DATE DE SA PUBLICATION ET/OU DE SA NOTIFICATION
DANS CE MEME DELAI, UN RECOURS GRACIEUX PEUT ETRE DEPOSE DEVANT L'AUTORITE TERRITORIALE. CE RECOURS SUSPEND LE DELAI DE RECOURS CONTENTIEUX QUI COMMENCERA A COURIR A COMPTER DE LA REPONSE EXPRESSE DE L'AUTORITE TERRITORIALE OU A DEFAUT DE REPONSE, DEUX MOIS APRES L'INTRODUCTION DU RECOURS GRACIEUX

MeL

Déclaration de Madame Virginie VAIRON au nom du Groupe Guyancourt Pour Tous sur l'école numérique *(annexe n°1)*.

ADMINISTRATION

Madame Danielle HAMARD, Adjointe au Maire chargée de l'Habitat et de l'Administration présente les points suivants.

DELIBERATION N° 2019-04-27

RAPPORT SUR LA SITUATION EN MATIERE D'EGALITE ENTRE LES FEMMES ET LES HOMMES

(BUREAU MUNICIPAL DU 27 MARS 2019 - COMMISSION ADMINISTRATION / INTERCOMMUNALITE DU 2 AVRIL 2019)

Conformément aux dispositions de l'article L.2311-1-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, les collectivités territoriales de plus de 20 000 habitants sont amenées à élaborer un rapport sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes, préalablement aux débats sur le projet de budget.
Ce rapport expose la situation en matière d'égalité en ce qui concerne le fonctionnement de la collectivité mais également au regard des politiques qu'elle mène sur son territoire.

Le Conseil Municipal prend acte du rapport sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes.

DELIBERATION N° 2019-04-28

CONVENTION CONSTITUTIVE D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES PERMANENT AVEC SAINT-QUENTIN-EN-YVELINES

(BUREAU MUNICIPAL DU 12 MARS 2019 - COMMISSION ADMINISTRATION / INTERCOMMUNALITE DU 2 AVRIL 2019)

Le Code de la Commande Publique, et notamment ses articles L2113-1 et L2113-6 à L2113-8, offre la possibilité aux acheteurs publics de constituer entre eux un groupement de commandes afin de passer conjointement un ou plusieurs marchés publics pour répondre à leurs besoins.
Les groupements de commandes ont vocation à rationaliser les achats en permettant des économies d'échelle et à gagner en efficacité en mutualisant les procédures de passation des marchés tout en sécurisant l'acte d'achat.

Saint-Quentin-en-Yvelines (SQY) souhaite promouvoir cette démarche de mutualisation en proposant à chaque commune et établissement du territoire tels que l'Ile de Loisirs et le Théâtre de Saint-Quentin-en-Yvelines..., de s'associer via un groupement de commandes de type "permanent".

Ce groupement permanent est constitué pour une durée illimitée et sur un périmètre d'achats au sein duquel Saint-Quentin-en-Yvelines pourra proposer aux communes adhérentes de passer conjointement certains de ses marchés récurrents.

LA PRESENTE DELIBERATION PEUT FAIRE L'OBJET D'UN RECOURS CONTENTIEUX DEVANT LE TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE VERSAILLES DANS UN DELAI DE DEUX MOIS A COMPTER DE LA DATE LA PLUS TARDIVE DES DEUX DATES SUIVANTES :
DATE DE SA RECEPTION EN PREFECTURE ou DATE DE SA PUBLICATION ET/OU DE SA NOTIFICATION
DANS CE MEME DELAI, UN RECOURS GRACIEUX PEUT ETRE DEPOSE DEVANT L'AUTORITE TERRITORIALE. CE RECOURS SUSPEND LE DELAI DE RECOURS CONTENTIEUX QUI COMMENCERA A COURIR A COMPTER DE LA REPONSE EXPRESSE DE L'AUTORITE TERRITORIALE OU A DEFAUT DE REPONSE, DEUX MOIS APRES L'INTRODUCTION DU RECOURS GRACIEUX

MEL

Ainsi, une seule délibération de l'assemblée délibérante approuvant et autorisant la signature de la convention constitutive de ce groupement, suffit à passer conjointement plusieurs marchés compris dans le périmètre défini.

En adhérant au groupement, la commune reste libre de s'engager ou non dans toute procédure de passation de marché proposée par Saint-Quentin-en-Yvelines.
Cette adhésion lui permettra cependant, lorsqu'elle sera intéressée, de s'y engager très simplement sans autre formalité qu'un courrier.
Saint-Quentin-en-Yvelines sera chargé de mener les opérations relatives à la passation des marchés, au nom et pour le compte des membres du groupement engagés dans la procédure et chaque membre sera chargé de l'exécution des marchés, pour ce qui le concerne, en son nom et pour son compte, sauf cas particuliers et dans les conditions définies par la convention.

La présente convention constitutive de ce groupement de commandes permanent détermine le périmètre du groupement, définit les modalités de fonctionnement et d'organisation du groupement, désigne le coordonnateur et définit les missions et engagements de chacun.

Pour adhérer à ce groupement de commandes permanent, l'assemblée délibérante doit approuver cette convention et autoriser le Maire à la signer.

Après en avoir délibéré à l'unanimité par 29 voix POUR, le Conseil Municipal décide :

- D'approuver les termes de la convention constitutive d'un groupement de commandes permanent avec Saint-Quentin-en-Yvelines.
- D'autoriser le Maire ou son représentant à la signer ainsi que tout acte afférent.

Intervention de Monsieur Jean-Loup CARRIAT sur l'impact de ce groupement de commandes sur les commissions d'appel d'offres de la ville et sur les critères d'appréciation des offres.

Intervention de Monsieur Richard MÉZIÈRES sur l'analyse des offres et les modalités de sélection avec Saint-Quentin-en-Yvelines.

DELIBERATION N° 2019-04-29

INDEMNISATION DE MADAME NARBONNE SUITE A PREJUDICE SUR LE DOMAINE PUBLIC COMMUNAL

(BUREAU MUNICIPAL DU 12 MARS 2019 - COMMISSION ADMINISTRATION / INTERCOMMUNALITE DU 2 AVRIL 2019)

Le 4 décembre 2018, Madame Mathilde NARBONNE, domiciliée dans le quartier des Garennes, a stationné son véhicule personnel rue Francis Poulenc sur le parking public situé à proximité de son domicile.

En date du 5 décembre 2018, alors que la société chargée des travaux pour le compte de la Société HLM OSICA omet d'afficher sur les lieux l'arrêté municipal, le véhicule de Madame NARBONNE est enlevé et mis en fourrière afin de libérer un emplacement pour l'installation d'une baraque de chantier en vue de futurs travaux.

LA PRESENTE DELIBERATION PEUT FAIRE L'OBJET D'UN RECOURS CONTENTIEUX DEVANT LE TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE VERSAILLES DANS UN DELAI DE DEUX MOIS A COMPTER DE LA DATE LA PLUS TARDIVE DES DEUX DATES SUIVANTES :
DATE DE SA RECEPTION EN PREFECTURE ou DATE DE SA PUBLICATION ET/OU DE SA NOTIFICATION
DANS CE MEME DELAI, UN RECOURS GRACIEUX PEUT ETRE DEPOSE DEVANT L'AUTORITE TERRITORIALE. CE RECOURS SUSPEND LE DELAI DE RECOURS CONTENTIEUX QUI COMMENCERA A COURIR A COMPTER DE LA REPONSE EXPRESSE DE L'AUTORITE TERRITORIALE OU A DEFAUT DE REPONSE, DEUX MOIS APRES L'INTRODUCTION DU RECOURS GRACIEUX

Mel

Une information préalable à la réalisation de ces travaux a été transmise aux riverains les plus proches du parking.

Madame Mathilde NARBONNE porte réclamation auprès de la ville pour non respect des obligations en matière d'affichage règlementaire.

Elle fixe son préjudice à 170 € *(129,96 € de frais de fourrière - 7,40 € de contestation d'amende en recommandé avec AR - 7,40 € de réclamation en recommandé avec AR - 7,61 € de frais de déplacement jusqu'à la fourrière ainsi qu'une indemnité symbolique pour les désagréments)*.

La société n'ayant effectivement pas affiché l'arrêté dans les temps impartis, il est proposé d'indemniser Madame NARBONNE à hauteur du préjudice subi.

Après en avoir délibéré à l'unanimité par 29 voix POUR, le Conseil Municipal décide :

- D'approuver l'indemnisation de Madame NARBONNE au titre du préjudice qu'elle a subi, à hauteur de 170 €.

Intervention de Monsieur Lassâad AMICH sur l'éventuel recours de la ville contre l'entreprise responsable.

ECOLE DES PARENTS

Madame Nathalie PECNARD, Conseillère Municipale déléguée chargée de l'Ecole des Parents présente le point suivant.

DELIBERATION N° 2019-04-30

DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE LA CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES DES YVELINES DANS LE CADRE DU DISPOSITIF RESEAU D'ECOUTE, D'APPUI ET D'ACCOMPAGNEMENT DES PARENTS DANS LES YVELINES

(BUREAU MUNICIPAL DU 12 MARS 2019 - COMMISSION ADMINISTRATION / INTERCOMMUNALITE DU 2 AVRIL 2019)

Le service Municipal "Ecole des Parents" a été créé en 2001 pour accompagner et orienter tous les parents quels que soient leur milieu social, leur situation familiale, leur origine culturelle, afin de les accompagner dans l'éducation de leurs enfants, de la naissance à la majorité.
Depuis, chaque année, des actions collectives et individuelles sont mises en place pour permettre aux parents de s'informer et d'échanger entre eux (les rencontres débat, les entretiens individuels, les groupes de parents, la médiation école famille...) avec des professionnels de l'écoute.

En 2004, l'Ecole des Parents a ouvert une boutique des parents, lieu d'information et d'orientation des parents vers des professionnels adaptés aux différentes situations.
En 2019 est créé un Lieu d'Accueil Enfants Parents, espace de rencontres, d'échanges et de partages.

LA PRESENTE DELIBERATION PEUT FAIRE L'OBJET D'UN RECOURS CONTENTIEUX DEVANT LE TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE VERSAILLES DANS UN DELAI DE DEUX MOIS A COMPTER DE LA DATE LA PLUS TARDIVE DES DEUX DATES SUIVANTES :
DATE DE SA RECEPTION EN PREFECTURE ou DATE DE SA PUBLICATION ET/OU DE SA NOTIFICATION
DANS CE MEME DELAI, UN RECOURS GRACIEUX PEUT ETRE DEPOSE DEVANT L'AUTORITE TERRITORIALE. CE RECOURS SUSPEND LE DELAI DE RECOURS CONTENTIEUX QUI COMMENCERA A COURIR A COMPTER DE LA REPONSE EXPRESSE DE L'AUTORITE TERRITORIALE OU A DEFAUT DE REPONSE, DEUX MOIS APRES L'INTRODUCTION DU RECOURS GRACIEUX

MCL

Pour 2019, l'Ecole des Parents sollicite auprès de la Caisse d'Allocations Familiales des Yvelines une subvention d'un montant de 13 000 € dans le cadre du dispositif REAAPY (Réseau d'Ecoute, d'Appui et d'Accompagnement des Parents dans les Yvelines). Ce dispositif vise à répondre aux évolutions de la famille en apportant un soutien aux parents dans l'exercice de leur fonction parentale.

Après en avoir délibéré à l'unanimité par 29 voix POUR, le Conseil Municipal décide :

- D'autoriser le Maire à solliciter auprès de la Caisse d'Allocations Familiales des Yvelines une subvention de 13 000 € dans le cadre du dispositif REAAPY.
- D'autoriser le Maire à percevoir ladite subvention.
- D'autoriser le Maire ou son représentant à signer tout document y afférent.

PETITE ENFANCE

Madame Virginie VAIRON, Adjointe au Maire chargée de la Petite Enfance présente le point suivant.

DELIBERATION N° 2019-04-31

CONVENTIONS D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT DE LA PRESTATION DE SERVICE UNIQUE DES STRUCTURES D'ACCUEIL DU JEUNE ENFANT AVEC LA CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES DES YVELINES

(BUREAU MUNICIPAL DU 12 MARS 2019 - COMMISSION ADMINISTRATION / INTERCOMMUNALITE DU 2 AVRIL 2019)

Depuis 2005 la ville de Guyancourt signe avec la Caisse d'Allocations Familiales des Yvelines (CAFY) des conventions de Prestation de Service Unique (PSU) pour chacune de ses structures d'accueil du jeune enfant *(en remplacement des contrats de prestations ordinaires)* :

→ Crèche Collective Françoise Dolto
→ Crèche Collective Joseph Kosma
→ Crèche Collective La Noël
→ Crèche Collective Jean Piaget
→ Crèche Collective Francisque Poulbot
→ Crèche Familiale La Noël
→ Crèche Familiale Les Saules
→ Crèche Familiale Villaroy
→ Multi accueil La Noël

Ces conventions sont valables quatre ans et ont toujours été renouvelées.
Les conventions d'objectifs et de financement de la PSU précisent entre autres, les engagements réciproques des parties, les modalités de télé-déclaration des données via le portail CAF partenaires ainsi que les modalités de versement de la PSU.

A titre informatif, la PSU perçue par la ville s'élève à :

- Année 2016 : 2 085 033 €
- Année 2017 : 2 069 150 €
- Année 2018 : 2 015 347 €

LA PRESENTE DELIBERATION PEUT FAIRE L'OBJET D'UN RECOURS CONTENTIEUX DEVANT LE TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE VERSAILLES DANS UN DELAI DE DEUX MOIS A COMPTER DE LA DATE LA PLUS TARDIVE DES DEUX DATES SUIVANTES :
DATE DE SA RECEPTION EN PREFECTURE ou DATE DE SA PUBLICATION ET/OU DE SA NOTIFICATION
DANS CE MEME DELAI, UN RECOURS GRACIEUX PEUT ETRE DEPOSE DEVANT L'AUTORITE TERRITORIALE. CE RECOURS SUSPEND LE DELAI DE RECOURS CONTENTIEUX QUI COMMENCERA A COURIR A COMPTER DE LA REPONSE EXPRESSE DE L'AUTORITE TERRITORIALE OU A DEFAUT DE REPONSE, DEUX MOIS APRES L'INTRODUCTION DU RECOURS GRACIEUX

MeL

Les conventions d'objectifs et de financement étant arrivées à échéance le 31 décembre 2018, la CAFY propose de les renouveler pour la période du 1er janvier 2019 au 31 décembre 2022.

Après en avoir délibéré à l'unanimité par 29 voix POUR, le Conseil Municipal décide :

- D'approuver les termes des 9 conventions d'objectifs et de financement de la Prestation de Service Unique des structures d'accueil du jeune enfant avec la Caisse d'Allocations Familiales des Yvelines.
- D'autoriser le Maire ou son représentant à les signer.

PERSONNEL

Monsieur Patrick PLANQUE, Adjoint au Maire chargé des Ressources Humaines et des Commissions de Sécurité, présente les points suivants.

DELIBERATION N° 2019-04-32

MISE A JOUR DE LA LISTE DES LOGEMENTS DE FONCTION

(BUREAU MUNICIPAL DU 12 MARS 2019)

Dans le cadre de la participation du personnel au dispositif des astreintes, il est proposé de mettre à jour la liste des emplois pour lesquels un logement de fonction est attribué pour utilité de service, conformément au tableau présenté.

Après en avoir délibéré à l'unanimité par 29 voix POUR, le Conseil Municipal décide :

- D'approuver la modification de la liste des logements de fonction dont l'état récapitulatif a été adopté en séance du Conseil Municipal du 2 juillet 2015.

DELIBERATION N° 2019-04-33

MISE A JOUR DU TABLEAU DES EFFECTIFS

(BUREAU MUNICIPAL DU 12 MARS 2019 - COMITE TECHNIQUE DU 14 MARS 2019)

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 octobre 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés ou supprimés par l'organe délibérant.

Il convient donc de modifier le tableau des effectifs en supprimant et en créant des postes afin de permettre l'évolution de carrières des agents et de s'adapter à l'évolution des besoins des services.

Ces modifications ont été soumises à l'avis du Comité Technique du 14 mars 2019.

LA PRESENTE DELIBERATION PEUT FAIRE L'OBJET D'UN RECOURS CONTENTIEUX DEVANT LE TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE VERSAILLES DANS UN DELAI DE DEUX MOIS A COMPTER DE LA DATE LA PLUS TARDIVE DES DEUX DATES SUIVANTES :
DATE DE SA RECEPTION EN PREFECTURE ou DATE DE SA PUBLICATION ET/OU DE SA NOTIFICATION
DANS CE MEME DELAI, UN RECOURS GRACIEUX PEUT ETRE DEPOSE DEVANT L'AUTORITE TERRITORIALE. CE RECOURS SUSPEND LE DELAI DE RECOURS CONTENTIEUX QUI COMMENCERA A COURIR A COMPTER DE LA REPONSE EXPRESSE DE L'AUTORITE TERRITORIALE OU A DEFAUT DE REPONSE, DEUX MOIS APRES L'INTRODUCTION DU RECOURS GRACIEUX

Mel

Après en avoir délibéré à l'unanimité par 29 voix POUR, le Conseil Municipal décide :

- D'approuver la mise à jour du tableau des effectifs avec la suppression et la création des postes correspondants.

DELIBERATION N° 2019-04-34

PLAN DE FORMATION PLURIANNUEL 2019-2021

(BUREAU MUNICIPAL DU 12 MARS 2019 - COMITE TECHNIQUE DU 14 MARS 2019)

La formation occupe une place importante dans la gestion des ressources humaines des collectivités territoriales. Le législateur a posé le principe d'un droit à la formation professionnelle tout au long de la vie pour tous les fonctionnaires territoriaux, avec un socle de formations obligatoires.

Au-delà du respect de ce cadre législatif, les collectivités se doivent d'accompagner les agents confrontés en permanence aux mutations et aux évolutions de leurs métiers et de leur environnement de travail. Outre la nécessité de maintenir un service public de qualité, la ville, soucieuse de valoriser les compétences professionnelles du personnel, met à disposition une offre diversifiée de formations et s'efforce d'être à l'écoute des besoins de chacun en développant des parcours individuels de formation.
La collectivité accorde une importance particulière à l'épanouissement individuel au travail. La politique de formation met ainsi l'accent sur l'évolution de carrière des agents avec des dispositifs d'accompagnement telles que les préparations aux concours et examens professionnels, les formations de remises à niveau, les démarches de validation des acquis de l'expérience.

Pour mener à bien sa politique de formation et dans un contexte financier difficile, la ville se doit d'évaluer et de prioriser les objectifs à atteindre, d'identifier les compétences nécessaires à la mise en œuvre de ses projets et les besoins en formation qui en résultent.
C'est l'objectif du plan de formation qui présente les axes prioritaires de travail et détaille l'ensemble des actions de formation programmées. Y sont mentionnées les formations collectives à mener pour répondre aux projets de service, aux problématiques communes, et les demandes individuelles payantes non couvertes par l'offre de formation du Centre National de la Fonction Publique Territoriale. Le plan constitue ainsi la feuille de route de la politique de formation.

Les collectivités sont soumises à l'obligation de produire un plan de formation annuel ou pluriannuel.
Outil de dialogue social, ce plan fait l'objet d'une consultation des représentants du personnel dans le cadre du Comité Technique. Dans un second temps, il doit être présenté à l'assemblée délibérante et à la délégation compétente du Centre National de la Fonction Publique Territoriale, conformément à l'article 7 de la loi du 12/07/84 modifiée par la loi du 27/01/17.
Il est proposé cette année d'adopter un plan pluriannuel de formation sur trois ans, 2019-2020-2021.

Intervention de Monsieur Jean-Loup CARRIAT sur le montant du budget prévisionnel.

Après en avoir délibéré à l'unanimité par 29 voix POUR, le Conseil Municipal décide :

- D'approuver le plan pluriannuel de formation 2019-2021.

LA PRESENTE DELIBERATION PEUT FAIRE L'OBJET D'UN RECOURS CONTENTIEUX DEVANT LE TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE VERSAILLES DANS UN DELAI DE DEUX MOIS A COMPTER DE LA DATE LA PLUS TARDIVE DES DEUX DATES SUIVANTES :
DATE DE SA RECEPTION EN PREFECTURE ou DATE DE SA PUBLICATION ET/OU DE SA NOTIFICATION
DANS CE MEME DELAI, UN RECOURS GRACIEUX PEUT ETRE DEPOSE DEVANT L'AUTORITE TERRITORIALE. CE RECOURS SUSPEND LE DELAI DE RECOURS CONTENTIEUX QUI COMMENCERA A COURIR A COMPTER DE LA REPONSE EXPRESSE DE L'AUTORITE TERRITORIALE OU A DEFAUT DE REPONSE, DEUX MOIS APRES L'INTRODUCTION DU RECOURS GRACIEUX

MCL

URBANISME

Monsieur Stéphane OLIVIER, Adjoint au Maire chargé des Projets Urbains présente les points suivants.

DELIBERATION N° 2019-04-35

BILAN DE LA POLITIQUE FONCIERE DE L'ANNEE 2018

(BUREAU MUNICIPAL DU 27 MARS 2019 - COMMISSION URBANISME / GRANDS PROJETS / DEVELOPPEMENT DURABLE DU 5 AVRIL 2019)

Chaque année, les communes de plus de 2000 habitants doivent établir le bilan de leur politique foncière. Ce bilan, accompagné d'un tableau récapitulatif, est annexé au compte administratif de la commune.

La commune n'a pas signé d'acte authentique d'acquisition en 2018.

Deux cessions sont intervenues en 2018 :

→ La première concerne la cession de l'équipement communal Boris Vian/Raymond Queneau au bénéfice de la SCCV LES GARENNES en vue de la construction d'un programme immobilier de 83 logements dont 42 en locatif social, 21 en accession aidée à la propriété et 20 en accession libre.

→ La seconde porte sur la cession au bénéfice de la SCI OPLUS d'une bande de terrain de 66 m² correspondant à une emprise communale empiétant sur l'ancien terrain de sport de la rue Jacques Cartier.

Le Conseil Municipal prend acte du bilan de la politique foncière de l'année 2018, qui sera joint, comme la loi le prévoit, au compte administratif de l'année 2018.

DELIBERATION N° 2019-04-36

DESAFFECTATION ET DECLASSEMENT D'UNE PARTIE DE LA PARCELLE CADASTREE SECTION BS N°3

(BUREAU MUNICIPAL DU 27 MARS 2019 - COMMISSION URBANISME / GRANDS PROJETS / DEVELOPPEMENT DURABLE DU 5 AVRIL 2019)

La Ville de Guyancourt est propriétaire de la parcelle cadastrée section BS n°3, d'une contenance totale de 6.461 m² située dans le quartier du Pont du Routoir. Cette parcelle correspond à l'emplacement du square Normandie-Niémen et comprend aussi l'espace Yves Montand, équipement municipal.

Dans le cadre des réflexions sur l'évolution du quartier et la rationalisation de la gestion des espaces, la commune souhaite céder une partie de cette parcelle (environ 3.930 m²) à Versailles Habitat. La partie à céder correspond au square Normandie-Niémen et aux abords engazonnés de l'espace Yves Montand, ce dernier restant une propriété communale dans son emprise actuelle délimitée par ses clôtures (cf. plan ci-annexé).

Cette cession doit s'intégrer dans un accord à venir entre la Ville et Versailles Habitat sur des échanges fonciers à l'échelle du quartier. La cession de cette partie de la parcelle BS n°3 permettra une gestion plus cohérente de l'espace en cœur d'ilot qui relèvera d'un seul et même propriétaire. Versailles Habitat projette d'y réaliser sur la majeure partie un espace vert paysager ouvert et plus qualitatif, et sur une

LA PRESENTE DELIBERATION PEUT FAIRE L'OBJET D'UN RECOURS CONTENTIEUX DEVANT LE TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE VERSAILLES DANS UN DELAI DE DEUX MOIS A COMPTER DE LA DATE LA PLUS TARDIVE DES DEUX DATES SUIVANTES :
DATE DE SA RECEPTION EN PREFECTURE ou DATE DE SA PUBLICATION ET/OU DE SA NOTIFICATION
DANS CE MEME DELAI, UN RECOURS GRACIEUX PEUT ETRE DEPOSE DEVANT L'AUTORITE TERRITORIALE. CE RECOURS SUSPEND LE DELAI DE RECOURS CONTENTIEUX QUI COMMENCERA A COURIR A COMPTER DE LA REPONSE EXPRESSE DE L'AUTORITE TERRITORIALE OU A DEFAUT DE REPONSE, DEUX MOIS APRES L'INTRODUCTION DU RECOURS GRACIEUX

MeL

autre partie du terrain un programme de logements visant à rééquilibrer la mixité sociale dans le quartier.

En application des dispositions du code général de la propriété des personnes publiques, ce terrain relevant du domaine public communal doit être déclassé avant d'être cédé. Le terrain a donc été balisé et son accès y a été interdit pour mettre fin à son affectation publique communale, comme l'atteste le procès-verbal de la police municipale établi en date du 3 avril 2019. La parcelle n'étant actuellement plus affectée à l'usage direct du public, il est désormais possible de constater sa désaffectation et de prononcer son déclassement.

Après en avoir délibéré à l'unanimité par 29 voix POUR, le Conseil Municipal décide :

- De constater la désaffectation d'une partie de la parcelle cadastrée section BS n°3 d'une contenance d'environ 3.930 m² conformément au plan présenté.
- De prononcer le déclassement de ce bien du domaine public communal pour le faire entrer dans le domaine privé communal, le rendant de ce fait aliénable.
- D'autoriser le Maire ou son représentant à signer tous les actes afférents.

Intervention de Monsieur Philippe CHANCELIER sur les projets de construction sur cette parcelle, de Monsieur Jean-Loup CARRIAT sur la nature de l'accord à venir entre Versailles Habitat et la ville, de Monsieur François DELIGNÉ sur le parallélisme de la procédure suivie dans le cadre de ce dossier avec la procédure suivie pour le square des crayons.

DELIBERATION N° 2019-04-37

DENOMINATION DE VOIE DANS LE QUARTIER DU PARC

(BUREAU MUNICIPAL DU 27 MARS 2019 - COMMISSION URBANISME / GRANDS PROJETS / DEVELOPPEMENT DURABLE DU 5 AVRIL 2019)

A l'occasion de la réfection du Mail des Saules et de la place Rabelais dans le quartier du Parc, il a été observé que l'allée piétonne reliant ces deux espaces publics n'avait pas de dénomination officielle.

Pour des raisons de commodité et de repérage, notamment pour les services de secours, il est nécessaire de dénommer cette allée. Les voies du quartier du Parc portent majoritairement des noms de personnalités engagées pour les droits de l'homme, particulièrement à l'époque de la Révolution Française.

Plusieurs femmes se sont illustrées et méritent la reconnaissance pour leur engagement. Parmi ces femmes, figure Anne-Josèphe Théroigne dite "Théroigne de Méricourt".

Il est ainsi proposé de donner le nom "allée Théroigne de Méricourt" à la voie qui relie le Mail des Saules à la place Rabelais.

Théroigne de Méricourt, née Anne-Josèphe Terwagne le 13 août 1762 à Marcourt dans la Principauté de Liège (Belgique aujourd'hui) et morte le 22 juin 1817 à l'hôpital de la Salpêtrière de Paris, est une femme politique et figure féminine de la révolution française de 1789. Fille d'un laboureur, elle quitte son foyer familial à l'âge de 14 ans et gagne son indépendance.

LA PRESENTE DELIBERATION PEUT FAIRE L'OBJET D'UN RECOURS CONTENTIEUX DEVANT LE TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE VERSAILLES DANS UN DELAI DE DEUX MOIS A COMPTER DE LA DATE LA PLUS TARDIVE DES DEUX DATES SUIVANTES :
DATE DE SA RECEPTION EN PREFECTURE ou DATE DE SA PUBLICATION ET/OU DE SA NOTIFICATION
DANS CE MEME DELAI, UN RECOURS GRACIEUX PEUT ETRE DEPOSE DEVANT L'AUTORITE TERRITORIALE. CE RECOURS SUSPEND LE DELAI DE RECOURS CONTENTIEUX QUI COMMENCERA A COURIR A COMPTER DE LA REPONSE EXPRESSE DE L'AUTORITE TERRITORIALE OU A DEFAUT DE REPONSE, DEUX MOIS APRES L'INTRODUCTION DU RECOURS GRACIEUX

MCL

Elle vit en Italie lorsqu'elle apprend la convocation des Etats Généraux dans le royaume de France, et se rend immédiatement à Paris pour y participer. Seule femme dans les tribunes, elle participe activement aux débats en faveur de la liberté et fréquente les salons et les clubs pour tenir le peuple informé des travaux de l'assemblée.

Elle se fait appeler Anne-Josèphe Théroigne, puis "Théroigne de Méricourt".

Elle est arrêtée en 1791 et incarcérée en Autriche. Libérée, elle retourne à Paris en 1792, elle gagne en popularité et s'affirme en luttant contre la bourgeoisie qui souhaite que la femme reste au foyer. Elle appelle les citoyennes à prendre les armes en déclarant *"Brisons nos fers, il est temps enfin que les femmes sortent de leur honteuse nullité où l'ignorance, l'orgueil et l'injustice des hommes les tiennent asservies depuis si longtemps"* (Discours à la société fraternelle des minimes, 25 mars 1792). Le 10 août 1792, elle participe à l'invasion du palais des Tuileries par le peuple de Paris. Opposée à la guerre civile, elle est accusée de soutenir les girondins ce qui l'amène à être publiquement humiliée par des femmes jacobines. Suite à cette humiliation, elle sombre dans la folie et est placée dans un asile ce qui lui évite une accusation politique et la guillotine.

Elle décède en 1817 après 23 ans d'internement. En tant que pionnière du féminisme, elle inspire par la suite plusieurs artistes tels qu'Eugène Delacroix et Charles Baudelaire.

Après en avoir délibéré à l'unanimité par 29 voix POUR, le Conseil Municipal décide :

- D'approuver la dénomination "allée Théroigne de Méricourt" pour l'allée piétonne reliant le Mail des Saules à la place Rabelais.
- D'autoriser le Maire ou son représentant à signer tous les actes afférents à cette dénomination.

FINANCES

Monsieur Bernard TABARIE, Adjoint au Maire chargé des Finances, des Travaux et du Cadre de Vie présente les points suivants.

DELIBERATION N° 2019-04-38

COMPTE ADMINISTRATIF ET COMPTE DE GESTION 2018

(BUREAU MUNICIPAL DU 27 MARS 2018 - COMMISSION FINANCES DU 4 AVRIL 2019)

L'article L. 1612-12 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) précise que l'arrêté des comptes est constitué par le vote du compte administratif présenté par l'exécutif après transmission, au plus tard le 1er juin de l'année suivant l'exercice, du compte de gestion établi par le comptable de la commune.

Le compte de gestion a été transmis le 15 mars 2019 par Monsieur le Trésorier Principal de Guyancourt.

L'article L.2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales stipule que le Maire doit se retirer de la salle du Conseil Municipal au moment du vote. Le pouvoir de Madame le Maire donné à Monsieur François MORTON n'est donc pas comptabilisé pour ce point.

LA PRESENTE DELIBERATION PEUT FAIRE L'OBJET D'UN RECOURS CONTENTIEUX DEVANT LE TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE VERSAILLES DANS UN DELAI DE DEUX MOIS A COMPTER DE LA DATE LA PLUS TARDIVE DES DEUX DATES SUIVANTES :
DATE DE SA RECEPTION EN PREFECTURE ou DATE DE SA PUBLICATION ET/OU DE SA NOTIFICATION
DANS CE MEME DELAI, UN RECOURS GRACIEUX PEUT ETRE DEPOSE DEVANT L'AUTORITE TERRITORIALE. CE RECOURS SUSPEND LE DELAI DE RECOURS CONTENTIEUX QUI COMMENCERA A COURIR A COMPTER DE LA REPONSE EXPRESSE DE L'AUTORITE TERRITORIALE OU A DEFAUT DE REPONSE, DEUX MOIS APRES L'INTRODUCTION DU RECOURS GRACIEUX

Mel

Après en avoir délibéré par :

25 VOIX POUR

→ 23 Groupe Guyancourt Pour Tous
M. François MORTON - Mme Bénédicte ALLIER-COŸNE - M. Gilles BRETON - Mme Danielle HAMARD - M. Patrick PLANQUE - Mme Danièle VIALA *+ le pouvoir de Mme Zora DAÏRA* - M. Bernard TABARIE - Mme Virginie VAIRON - M. Stéphane OLIVIER - Mme Florence COQUART - M. Roger ADÉLAÏDE - Mme Danielle MAJCHERCZYK - M. François DELIGNÉ - Mme Nathalie PECNARD - Mme Christine CHAUVINEAU - M. Fabrice DELAMARRE - M. Lassaâd AMICH - M. Richard MÉZIÈRES - M. Ali BENABOUD - M. Raphaël DEFAIX *+ le pouvoir de M. Max VIGNIER* - Mme Rosemary JOURDAN.

→ M. Philippe TRAMCOURT - Mme Malika REBOULET.

3 ABSTENTIONS

→ 3 Groupe Unis pour Guyancourt
M. Jean-Loup CARRIAT - Mme Annick CAVELAN - M. Philippe CHANCELIER.

Le Conseil Municipal décide :

- De constater les identités de valeur du compte administratif 2018 et du compte de gestion 2018 du Trésor Public concernant les résultats de clôture suivants :
  → Section d'investissement : déficit de 2 467 869,97 €
  → Section de fonctionnement : excédent de 2 284 394,23 €
  Soit un résultat de clôture de - 183 475,74 €.
- D'arrêter le compte de gestion 2018 établi par Monsieur le Trésorier Principal de Guyancourt.
- De reconnaître la sincérité des restes à réaliser en section d'investissement :
  → Dépenses : 9 456 874,90 €
  → Recettes : 11 924 744,87 €
  Solde : 2 467 869,97 €
- De prendre acte du résultat définitif excédentaire de 2 284 394,23 €.
- D'émettre un avis favorable sur le Compte Administratif 2018 qui laisse apparaître un résultat définitif excédentaire, et ses annexes.

DELIBERATION N° 2019-04-39

BUDGET PRIMITIF 2019 ET SES ANNEXES

(BUREAUX MUNICIPAUX DES 12 ET 27 MARS 2019 - COMMISSION FINANCES DU 4 AVRIL 2019)

Monsieur François MORTON introduit la présentation du Budget Primitif 2019 puis Monsieur Bernard TABARIE en présente les principales données ***(annexe n°2)***.

LA PRESENTE DELIBERATION PEUT FAIRE L'OBJET D'UN RECOURS CONTENTIEUX DEVANT LE TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE VERSAILLES DANS UN DELAI DE DEUX MOIS A COMPTER DE LA DATE LA PLUS TARDIVE DES DEUX DATES SUIVANTES :
DATE DE SA RECEPTION EN PREFECTURE ou DATE DE SA PUBLICATION ET/OU DE SA NOTIFICATION
DANS CE MEME DELAI, UN RECOURS GRACIEUX PEUT ETRE DEPOSE DEVANT L'AUTORITE TERRITORIALE. CE RECOURS SUSPEND LE DELAI DE RECOURS CONTENTIEUX QUI COMMENCERA A COURIR A COMPTER DE LA REPONSE EXPRESSE DE L'AUTORITE TERRITORIALE OU A DEFAUT DE REPONSE, DEUX MOIS APRES L'INTRODUCTION DU RECOURS GRACIEUX

Mel

Il remercie l'ensemble des élus et des services pour le travail accompli puis confirme les priorités du Budget Primitif 2019 qui sont la solidarité au cœur de toutes les actions, l'éducation (de la crèche à l'université) et la démarche transversale de Développement durable, puis il rappelle les principales orientations de ce budget :

→ Maintenir les services publics existants
→ Assurer les aides sociales
→ Pérenniser la solidarité notamment par les quotients familiaux
→ Poursuivre la politique éducative et développer les actions en faveur de la petite enfance et de la jeunesse
→ Poursuivre l'entretien du patrimoine, des espaces verts et des voiries
→ Poursuivre les investissements de développement durable
→ Evolution maîtrisée des dépenses publiques et des tarifs
→ Stabilité de la fiscalité
→ Recours à l'emprunt raisonné
→ Recherche systématique de financements partenaires

Interventions de Monsieur Jean-Loup CARRIAT sur l'emprunt réalisé en début d'année et les droits de mutation, de Monsieur Philippe CHANCELIER sur les restes à réaliser et de Monsieur François DELIGNÉ sur les terrains Thalès et la perte d'autonomie financière des collectivités.

Le Budget Primitif 2019 proposé au Conseil Municipal s'équilibre pour un montant de 76 741 343,46 € et se détaille de la façon suivante :

- Section fonctionnement : 47 913 743,03 €
- Section investissement : 28 827 600,43 €

Il est procédé au vote de la section de fonctionnement.

SECTION DE FONCTIONNEMENT

CHAPITRES	RECETTES	DÉPENSES
002	2 284 394,23 €	
011		11 898 366,63 €
012		32 049 216,40 €
013	929 790,00 €	
014		760 303,00 €
65		1 186 307,00 €
70	5 536 792,80 €	
73	32 500 282,00 €	
74	6 420 004,00 €	
75	172 480,00 €	
66		158 050,00 €
67		61 500,00 €
023		200 000,00 €
042	70 000,00 €	1 600 000,00 €
	47 913 743,03 €	**47 913 743,03 €**

LA PRESENTE DELIBERATION PEUT FAIRE L'OBJET D'UN RECOURS CONTENTIEUX DEVANT LE TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE VERSAILLES DANS UN DELAI DE DEUX MOIS A COMPTER DE LA DATE LA PLUS TARDIVE DES DEUX DATES SUIVANTES :
DATE DE SA RECEPTION EN PREFECTURE ou DATE DE SA PUBLICATION ET/OU DE SA NOTIFICATION
DANS CE MEME DELAI, UN RECOURS GRACIEUX PEUT ETRE DEPOSE DEVANT L'AUTORITE TERRITORIALE. CE RECOURS SUSPEND LE DELAI DE RECOURS CONTENTIEUX QUI COMMENCERA A COURIR A COMPTER DE LA REPONSE EXPRESSE DE L'AUTORITE TERRITORIALE OU A DEFAUT DE REPONSE, DEUX MOIS APRES L'INTRODUCTION DU RECOURS GRACIEUX

Mel

La section de fonctionnement est adoptée par :

26 VOIX POUR

→ 24 Groupe Guyancourt Pour Tous
M. François MORTON *+ le pouvoir de Madame Marie-Christine LETARNEC* - Mme Bénédicte ALLIER-COŸNE - M. Gilles BRETON - Mme Danielle HAMARD - M. Patrick PLANQUE - Mme Danièle VIALA *+ le pouvoir de Mme Zora DAÏRA* - M. Bernard TABARIE - Mme Virginie VAIRON - M. Stéphane OLIVIER - Mme Florence COQUART - M. Roger ADÉLAÏDE - Mme Danielle MAJCHERCZYK - M. François DELIGNÉ - Mme Nathalie PECNARD - Mme Christine CHAUVINEAU - M. Fabrice DELAMARRE - M. Lassaâd AMICH - M. Richard MÉZIÈRES - M. Ali BENABOUD - M. Raphaël DEFAIX *+ le pouvoir de M. Max VIGNIER* - Mme Rosemary JOURDAN.

→ M. Philippe TRAMCOURT - Mme Malika REBOULET.

3 VOIX CONTRE

→ 3 Groupe Unis pour Guyancourt
M. Jean-Loup CARRIAT - Mme Annick CAVELAN - M. Philippe CHANCELIER.

Il est procédé au vote de la section d'investissement.

SECTION D'INVESTISSEMENT

CHAPITRES	RECETTES	DÉPENSES
001		2 467 869,97 €
024	1 920 000,00 €	
10	1 263 000,00 €	
20		1 806 919,85 €
21		17 214 478,21 €
23		3 249 582,40 €
13	2 458 306,00 €	
16	20 086 294,43 €	2 718 750,00 €
021	200 000,00 €	
040	1 600 000,00 €	70 000,00 €
041	1 300 000,00 €	1 300 000,00 €
	28 827 600,43 €	**28 827 600,43 €**

La section d'investissement est adoptée par :

26 VOIX POUR

→ 24 Groupe Guyancourt Pour Tous
M. François MORTON *+ le pouvoir de Madame Marie-Christine LETARNEC* - Mme Bénédicte ALLIER-COŸNE - M. Gilles BRETON - Mme Danielle HAMARD - M. Patrick PLANQUE - Mme Danièle VIALA *+ le pouvoir de Mme Zora DAÏRA* - M. Bernard TABARIE - Mme Virginie VAIRON - M. Stéphane OLIVIER - Mme Florence COQUART - M. Roger ADÉLAÏDE - Mme Danielle MAJCHERCZYK - M. François DELIGNÉ - Mme Nathalie PECNARD - Mme Christine CHAUVINEAU - M. Fabrice DELAMARRE - M. Lassaâd AMICH - M. Richard MÉZIÈRES - M. Ali BENABOUD - M. Raphaël DEFAIX *+ le pouvoir de M. Max VIGNIER* - Mme Rosemary JOURDAN.

LA PRESENTE DELIBERATION PEUT FAIRE L'OBJET D'UN RECOURS CONTENTIEUX DEVANT LE TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE VERSAILLES DANS UN DELAI DE DEUX MOIS A COMPTER DE LA DATE LA PLUS TARDIVE DES DEUX DATES SUIVANTES :
DATE DE SA RECEPTION EN PREFECTURE ou DATE DE SA PUBLICATION ET/OU DE SA NOTIFICATION
DANS CE MEME DELAI, UN RECOURS GRACIEUX PEUT ETRE DEPOSE DEVANT L'AUTORITE TERRITORIALE. CE RECOURS SUSPEND LE DELAI DE RECOURS CONTENTIEUX QUI COMMENCERA A COURIR A COMPTER DE LA REPONSE EXPRESSE DE L'AUTORITE TERRITORIALE OU A DEFAUT DE REPONSE, DEUX MOIS APRES L'INTRODUCTION DU RECOURS GRACIEUX

Mel

→ 2 PCF Front de Gauche
M. Philippe TRAMCOURT - Mme Malika REBOULET.

3 VOIX CONTRE

→ 3 Groupe Unis pour Guyancourt
M. Jean-Loup CARRIAT - Mme Annick CAVELAN - M. Philippe CHANCELIER.

Il est procédé au vote des annexes en deux temps.

Dans un premier temps, les annexes suivantes sont soumises au vote :

- L'annexe A1 - Présentation croisée par fonction (Délibération n° 2019-04-40)
- L'annexe A2.2 - Répartition par nature des dettes (Délibération n° 2019-04-41)
- L'annexe A2.3 - Répartition des emprunts par structure de taux (Délibération n° 2019-04-42)
- L'annexe A2.4 - Typologie de la répartition de l'encours (Délibération n° 2019-04-43)
- L'annexe A3 - Méthodes utilisées pour les amortissements (Délibération n° 2019-04-44)
- L'annexe A6.1 - Equilibre des opérations financières / Dépenses (Délibération n° 2019-04-45)
- L'annexe A6.2 - Equilibre des opérations financières / Recettes (Délibération n° 2019-04-46)
- L'annexe B1.1 - Emprunts garantis par la commune (Délibération n° 2019-04-47)
- L'annexe B1.2 - Calcul du ratio d'endettement relatif aux garanties d'emprunt (Délibération n° 2019-04-48)
- L'annexe B2.1 - Autorisations de programme et crédits de paiement (Délibération n° 2019-04-50)
- L'annexe C1 - Etat du personnel au 1er janvier 2019 (Délibération n° 2019-04-51)
- L'annexe C2 - Liste des organismes dans lesquels a été pris un engagement financier (Délibération n° 2019-04-52)
- L'annexe C3.1 - Liste des organismes de regroupements (Délibération n° 2019-04-53)
- L'annexe C3.2 - Liste des établissements publics créés par la commune (Délibération n° 2019-04-54)
- L'annexe C3.4 - Liste des services assujettis à la TVA et non érigés en budget annexe (Délibération n° 2019-04-55)
- L'annexe C3.5 - Tarifs et quotients familiaux (Délibération n° 2019-04-56)
- L'annexe D1 - Taux de contributions directes (Délibération n° 2019-04-57)
- L'annexe D2 - Arrêté et signatures

Ces annexes sont adoptées par :

26 VOIX POUR

→ 24 Groupe Guyancourt Pour Tous
M. François MORTON *+ le pouvoir de Madame Marie-Christine LETARNEC* - Mme Bénédicte ALLIER-COŸNE - M. Gilles BRETON - Mme Danielle HAMARD - M. Patrick PLANQUE - Mme Danièle VIALA *+ le pouvoir de Mme Zora DAÏRA* - M. Bernard TABARIE - Mme Virginie VAIRON - M. Stéphane OLIVIER - Mme Florence COQUART - M. Roger ADÉLAÏDE - Mme Danielle MAJCHERCZYK - M. François DELIGNÉ - Mme Nathalie PECNARD - Mme Christine CHAUVINEAU - M. Fabrice DELAMARRE - M. Lassaâd AMICH - M. Richard MÉZIÈRES - M. Ali BENABOUD - M. Raphaël DEFAIX *+ le pouvoir de M. Max VIGNIER* - Mme Rosemary JOURDAN.

LA PRESENTE DELIBERATION PEUT FAIRE L'OBJET D'UN RECOURS CONTENTIEUX DEVANT LE TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE VERSAILLES DANS UN DELAI DE DEUX MOIS A COMPTER DE LA DATE LA PLUS TARDIVE DES DEUX DATES SUIVANTES :
DATE DE SA RECEPTION EN PREFECTURE ou DATE DE SA PUBLICATION ET/OU DE SA NOTIFICATION
DANS CE MEME DELAI, UN RECOURS GRACIEUX PEUT ETRE DEPOSE DEVANT L'AUTORITE TERRITORIALE. CE RECOURS SUSPEND LE DELAI DE RECOURS CONTENTIEUX QUI COMMENCERA A COURIR A COMPTER DE LA REPONSE EXPRESSE DE L'AUTORITE TERRITORIALE OU A DEFAUT DE REPONSE, DEUX MOIS APRES L'INTRODUCTION DU RECOURS GRACIEUX

MeL

→ 2 PCF Front de Gauche
M. Philippe TRAMCOURT - Mme Malika REBOULET.

3 VOIX CONTRE

→ 3 Groupe Unis pour Guyancourt
M. Jean-Loup CARRIAT - Mme Annick CAVELAN - M. Philippe CHANCELIER.

Il est procédé ensuite au vote de l'annexe B1.7 relative aux subventions versées dans le cadre du vote du budget (Délibération n° 2019-04-49).

Mesdames Florence COQUART, Nathalie PECNARD, Bénédicte ALLIER-COŸNE et Monsieur Philippe CHANCELIER ne prennent pas part au vote pour les subventions en faveur de l'USEP et des associations Calibeurdaine, Guyancourt Accueil et Viva Voce dont ils sont respectivement membres des bureaux.

L'annexe B1.7 **est adoptée à l'unanimité par 29 voix POUR.**

Les annexes suivantes sont quant à elles sans objet :

→ A2.1 Détail des crédits de trésorerie
→ A2.5 Détail des opérations de couverture
→ A2.6 Remboursement anticipé d'un emprunt avec refinancement
→ A2.7 Emprunts renégociés en cours d'année
→ A2.8 Dette pour financer l'emprunt d'un autre organisme
→ A2.9 Autres dettes
→ A4 Etat des provisions
→ A5 Etalement des provisions
→ A7.1.1 Etat de ventilation des dépenses et des recettes des services eau et assainissement - SF
→ A7.1.2 Etat de ventilation des dépenses et des recettes des services eau et assainissement - SI
→ A7.2.1 Etat de répartition de la TEOM / Fonctionnement
→ A7.2.2 Etat de répartition de la TEOM / Investissement
→ A8 Etat des charges transférées
→ A9 Détail des opérations pour compte de tiers
→ B1.3 Etat des contrats de crédit-bail
→ B1.4 Etat des contrats de partenariat public-privé
→ B1.5 Etat des autres engagements donnés
→ B1.6 Etat des autres engagements reçus
→ B2.2 Autorisations d'engagement et crédits de paiement
→ B3 Etat des recettes grevées d'une affectation spéciale
→ C3.3 Liste des services individualisés dans un budget annexe

LA PRESENTE DELIBERATION PEUT FAIRE L'OBJET D'UN RECOURS CONTENTIEUX DEVANT LE TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE VERSAILLES DANS UN DELAI DE DEUX MOIS A COMPTER DE LA DATE LA PLUS TARDIVE DES DEUX DATES SUIVANTES :
DATE DE SA RECEPTION EN PREFECTURE ou DATE DE SA PUBLICATION ET/OU DE SA NOTIFICATION
DANS CE MEME DELAI, UN RECOURS GRACIEUX PEUT ETRE DEPOSE DEVANT L'AUTORITE TERRITORIALE. CE RECOURS SUSPEND LE DELAI DE RECOURS CONTENTIEUX QUI COMMENCERA A COURIR A COMPTER DE LA REPONSE EXPRESSE DE L'AUTORITE TERRITORIALE OU A DEFAUT DE REPONSE, DEUX MOIS APRES L'INTRODUCTION DU RECOURS GRACIEUX

Mel

Après en avoir délibéré à l'unanimité par :

26 VOIX POUR

→ 24 Groupe Guyancourt Pour Tous
M. François MORTON *+ le pouvoir de Madame Marie-Christine LETARNEC* - Mme Bénédicte ALLIER-COŸNE - M. Gilles BRETON - Mme Danielle HAMARD - M. Patrick PLANQUE - Mme Danièle VIALA *+ le pouvoir de Mme Zora DAÏRA* - M. Bernard TABARIE - Mme Virginie VAIRON - M. Stéphane OLIVIER - Mme Florence COQUART - M. Roger ADÉLAÏDE - Mme Danielle MAJCHERCZYK - M. François DELIGNÉ - Mme Nathalie PECNARD - Mme Christine CHAUVINEAU - M. Fabrice DELAMARRE - M. Lassaâd AMICH - M. Richard MÉZIÈRES - M. Ali BENABOUD - M. Raphaël DEFAIX *+ le pouvoir de M. Max VIGNIER* - Mme Rosemary JOURDAN.

→ 2 PCF Front de Gauche
M. Philippe TRAMCOURT - Mme Malika REBOULET.

3 VOIX CONTRE

→ 3 Groupe Unis pour Guyancourt
M. Jean-Loup CARRIAT - Mme Annick CAVELAN - M. Philippe CHANCELIER.

Le Conseil Municipal décide :

- D'approuver le Budget Primitif 2019 et ses annexes.

DELIBERATION N° 2019-04-58

VOTE DES TAUX DES IMPOTS DIRECTS LOCAUX POUR L'ANNEE 2019

(BUREAU MUNICIPAL DU 27 MARS 2018 - COMMISSION FINANCES DU 4 AVRIL 2019)

Le Conseil Municipal doit fixer avant le 15 avril 2019 les taux des impôts directs locaux à percevoir au titre de l'année 2019.

Après en avoir délibéré à l'unanimité par 29 voix POUR, le Conseil Municipal décide :

- De fixer comme suit les taux des impôts directs locaux à percevoir au titre de l'année 2019 :
  - Taxe d'habitation 12,23 %
  - Taxe foncière sur les propriétés bâties 20,04 %
  - Taxe foncière sur les propriétés non bâties 95,99 %

Déclaration de Madame Danielle MAJCHERCZYK au nom du Groupe Guyancourt Pour Tous sur le Budget Primitif 2019. ***(annexe n°3).***

LA PRESENTE DELIBERATION PEUT FAIRE L'OBJET D'UN RECOURS CONTENTIEUX DEVANT LE TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE VERSAILLES DANS UN DELAI DE DEUX MOIS A COMPTER DE LA DATE LA PLUS TARDIVE DES DEUX DATES SUIVANTES :
DATE DE SA RECEPTION EN PREFECTURE ou DATE DE SA PUBLICATION ET/OU DE SA NOTIFICATION
DANS CE MEME DELAI, UN RECOURS GRACIEUX PEUT ETRE DEPOSE DEVANT L'AUTORITE TERRITORIALE. CE RECOURS SUSPEND LE DELAI DE RECOURS CONTENTIEUX QUI COMMENCERA A COURIR A COMPTER DE LA REPONSE EXPRESSE DE L'AUTORITE TERRITORIALE OU A DEFAUT DE REPONSE, DEUX MOIS APRES L'INTRODUCTION DU RECOURS GRACIEUX

MEL

DEVELOPPEMENT DURABLE

Monsieur Raphaël DEFAIX, Conseiller Municipal délégué au Développement Durable présente les points suivants.

DELIBERATION N° 2019-04-59

RAPPORT ANNUEL 2017 SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC DE L'EAU POTABLE ET DE L'ASSAINISSEMENT

(BUREAU MUNICIPAL DU 27 MARS 2019 - COMMISSION COMMUNALE DES SERVICES PUBLICS LOCAUX DU 4 FEVRIER 2019 - COMMISSION URBANISME / GRANDS PROJETS / DEVELOPPEMENT DURABLE DU 5 AVRIL 2019)

L'article L 2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit notamment que le Maire présente au Conseil Municipal un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'eau potable destiné notamment à l'information des usagers.

Le décret n°95-635 du 6 mai 1995 a eu pour objet de préciser les modalités de réalisation de ce rapport ainsi que les indicateurs techniques et financiers qu'il doit contenir. Il s'applique quel que soit le mode de gestion du service, régie directe ou service délégué.

Les compétences de la commune en matière d'eau potable et d'assainissement ont été déléguées à la Communauté d'agglomération Saint-Quentin-en-Yvelines.

Pour le service assainissement, la Communauté d'agglomération en a délégué la gestion à la Société des Eaux de Versailles et de Saint Cloud (SEVESC). Le rapport annuel de ce délégataire a été présenté en Commission Consultative des Services Publics Locaux de la Communauté d'agglomération le 6 novembre 2018 et en Conseil Communautaire le 15 novembre 2018.

Saint-Quentin-en-Yvelines représente également la commune de Guyancourt au sein des établissements publics intercommunaux suivants :

- HYDREAULYS (EPCI résultant de la fusion du SMAROV Syndicat Mixte d'Assainissement de la Région Ouest de Versailles et du SIAVRM Syndicat Intercommunal d'Assainissement de la Vallée du Rû de Marivel) en charge du transport des eaux usées entre le territoire de SQY notamment et la station d'épuration où elles sont traitées.
- Le SIAAP (Syndicat Interdépartemental pour l'Assainissement de l'Agglomération Parisienne) en charge notamment de la station d'épuration d'Achères où sont traitées les eaux usées de Guyancourt

Pour le service de l'eau, la Communauté d'agglomération représente Guyancourt au sein du Syndicat Mixte pour la Gestion du Service des Eaux de Versailles et de Saint-Cloud (SMG/SEVESC), dont le rapport annuel a été présenté en Commission Consultative des Services Publics Locaux de la Communauté d'agglomération le 6 novembre 2018 et en Conseil Communautaire le 15 novembre 2018.

Par ailleurs, l'article D. 1321-104 du Code de la Santé Publique prévoit que toute commune de 3.500 habitants et plus doit publier le rapport annuel sur la qualité de l'eau distribuée au sein de la commune au recueil des actes administratifs.

Un rapport synthétisant l'ensemble des informations dont la commune dispose sur le prix et la qualité des services publics de l'eau potable et de l'assainissement pour l'exercice 2017 a ainsi été établi par les

LA PRESENTE DELIBERATION PEUT FAIRE L'OBJET D'UN RECOURS CONTENTIEUX DEVANT LE TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE VERSAILLES DANS UN DELAI DE DEUX MOIS A COMPTER DE LA DATE LA PLUS TARDIVE DES DEUX DATES SUIVANTES :
DATE DE SA RECEPTION EN PREFECTURE ou DATE DE SA PUBLICATION ET/OU DE SA NOTIFICATION
DANS CE MEME DELAI, UN RECOURS GRACIEUX PEUT ETRE DEPOSE DEVANT L'AUTORITE TERRITORIALE. CE RECOURS SUSPEND LE DELAI DE RECOURS CONTENTIEUX QUI COMMENCERA A COURIR A COMPTER DE LA REPONSE EXPRESSE DE L'AUTORITE TERRITORIALE OU A DEFAUT DE REPONSE, DEUX MOIS APRES L'INTRODUCTION DU RECOURS GRACIEUX

MeL

services de la Ville. La Commission Consultative des Services Publics Locaux, à laquelle a été présenté ce rapport, a eu lieu le 4 février 2019.

Le Conseil Municipal prend acte du rapport annuel sur le prix et la qualité des services publics de l'assainissement et de l'eau potable pour l'année 2017.

DELIBERATION N° 2019-04-60

RAPPORT ANNUEL 2018 SUR LE DEVELOPPEMENT DURABLE

(BUREAU MUNICIPAL DU 27 MARS 2019 - COMMISSION URBANISME / GRANDS PROJETS / DEVELOPPEMENT DURABLE DU 5 AVRIL 2019)

La Ville de Guyancourt est engagée dans une démarche de Développement durable qui implique un nouveau mode de développement conciliant respect de l'environnement, éthique sociale et innovation économique.

Cette dynamique prend appui sur la Charte guyancourtoise du Développement Durable approuvée en décembre 2011 et amendée en 2016.

Par ailleurs, le décret du 17 juin 2011 vient préciser la loi du 12 juillet 2010 qui impose aux collectivités territoriales de plus de 50 000 habitants de présenter un nouveau rapport relatif au Développement durable, préalablement aux débats sur le projet de budget. Même si elle n'est pas concernée par cette obligation, la ville de Guyancourt souhaite présenter le bilan des actions menées en 2018, comme elle le fait depuis 2011.

Ce rapport décrit sous forme de synthèse le bilan de la Ville en matière de Développement durable en 2018, au titre de l'ingénierie technique, la sensibilisation des habitants et la mise en place de partenariats avec les acteurs territoriaux, selon les nouveaux trois axes de la Charte : l'engagement pour la préservation de l'environnement, l'accompagnement au changement des comportements, l'engagement dans la lutte contre les changements climatiques.

Monsieur Raphaël DEFAIX rappelle que la fête du Développement durable aura lieu le 13 avril 2019 au Parc de l'Ermitage.
Intervention de Monsieur Richard MÉZIÈRES qui rappelle que le dimanche 14 avril 2019 aura lieu une opération de nettoyage de la nature.

Le Conseil Municipal prend acte du rapport 2018 sur le Développement durable à Guyancourt.

CULTURE/PATRIMOINE

Madame Bénédicte ALLIER-COŸNE, Adjointe au Maire chargée de la Culture et du Patrimoine présente les points suivants.

LA PRESENTE DELIBERATION PEUT FAIRE L'OBJET D'UN RECOURS CONTENTIEUX DEVANT LE TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE VERSAILLES DANS UN DELAI DE DEUX MOIS A COMPTER DE LA DATE LA PLUS TARDIVE DES DEUX DATES SUIVANTES :
DATE DE SA RECEPTION EN PREFECTURE ou DATE DE SA PUBLICATION ET/OU DE SA NOTIFICATION
DANS CE MEME DELAI, UN RECOURS GRACIEUX PEUT ETRE DEPOSE DEVANT L'AUTORITE TERRITORIALE. CE RECOURS SUSPEND LE DELAI DE RECOURS CONTENTIEUX QUI COMMENCERA A COURIR A COMPTER DE LA REPONSE EXPRESSE DE L'AUTORITE TERRITORIALE OU A DEFAUT DE REPONSE, DEUX MOIS APRES L'INTRODUCTION DU RECOURS GRACIEUX

MCL

DELIBERATION N° 2019-04-61

CONTRAT DE COMMANDE POUR LA REALISATION ET L'INSTALLATION D'UNE ŒUVRE ORIGINALE SUR LE MAIL MISSAK ET MELINEE MANOUCHIAN

(BUREAU MUNICIPAL DU 12 MARS 2019 - COMMISSION CULTURE / SPORTS / VIE ASSOCIATIVE DU 28 MARS 2019)

Pour marquer l'achèvement des constructions du secteur Châteauneuf du quartier Pont du Routoir, la Société Eiffage a souhaité offrir à la ville une œuvre d'art. La ville a alors proposé à un groupe d'habitants de passer commande d'une œuvre d'art pour l'implanter dans ce nouvel espace public. Elle a sollicité la Fondation de France dans le cadre de son action « Nouveaux commanditaires » et réuni des habitants du Pont du Routoir qui forment un groupe de commanditaires. La société Eiffage a souhaité s'associer à cette démarche par le biais d'un mécénat.

L'action Nouveaux commanditaires permet à des citoyens confrontés à des enjeux de société ou de développement d'un territoire, d'associer des artistes contemporains à leurs préoccupations par le biais d'une commande d'œuvre. L'originalité de cette action repose sur une conjonction nouvelle entre trois acteurs privilégiés : l'artiste, le citoyen commanditaire et le médiateur agréé par la Fondation de France, accompagnés des partenaires publics et privés réunis autour du projet.

Sur proposition de Mari Linnman, médiatrice agréée par la Fondation de France et Directrice de l'association 3CA, le duo d'artistes Daniel Dewar et Grégory Gicquel a été choisi pour réaliser une œuvre originale répondant au cahier des charges établi par le groupe de commanditaires.

A la suite d'une délibération du Conseil Municipal en date du 13 février 2018, la ville a signé un contrat de commande d'œuvre de préfiguration (étude artistique) pour une œuvre originale installée dans le secteur Châteauneuf du quartier Pont du Routoir. Ce contrat précisait que la commande d'œuvre de préfiguration était financée par la Fondation de France et que les modalités de réalisation de l'œuvre et de son installation feraient l'objet d'un contrat séparé.

L'étude artistique a été rendue par Daniel Dewar et Grégory Gicquel en décembre 2018 et l'œuvre de préfiguration a été acceptée par le groupe de commanditaires, la médiatrice et la ville de Guyancourt.

Par ailleurs, la ville a décidé de mandater l'association 3CA afin que celle-ci confie aux artistes Daniel Dewar et Grégory Gicquel la création et la réalisation de l'œuvre et assure le suivi du projet jusqu'à son installation.

Ainsi, le contrat de commande d'œuvre (annexe) définit les modalités et les conditions de réalisation de l'œuvre intitulée « Rocher en granite avec bras, lièvres et banc ».

Le budget global prévisionnel de l'œuvre pour sa production, son installation et son inauguration est de 160 000 € TTC. Son financement est assuré par la Société Eiffage (70 000 €), la Fondation de France (70 000 €) et la Ville de Guyancourt (20 000 €).

D'autres mécènes, particuliers ou entreprises, peuvent être associés au projet pour des actions liées à l'œuvre (valorisation du projet, rencontre avec les artistes, édition d'un ouvrage, etc.) en contractualisant avec l'association 3CA.

LA PRESENTE DELIBERATION PEUT FAIRE L'OBJET D'UN RECOURS CONTENTIEUX DEVANT LE TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE VERSAILLES DANS UN DELAI DE DEUX MOIS A COMPTER DE LA DATE LA PLUS TARDIVE DES DEUX DATES SUIVANTES :
DATE DE SA RECEPTION EN PREFECTURE ou DATE DE SA PUBLICATION ET/OU DE SA NOTIFICATION
DANS CE MEME DELAI, UN RECOURS GRACIEUX PEUT ETRE DEPOSE DEVANT L'AUTORITE TERRITORIALE. CE RECOURS SUSPEND LE DELAI DE RECOURS CONTENTIEUX QUI COMMENCERA A COURIR A COMPTER DE LA REPONSE EXPRESSE DE L'AUTORITE TERRITORIALE OU A DEFAUT DE REPONSE, DEUX MOIS APRES L'INTRODUCTION DU RECOURS GRACIEUX

Mee

Après en avoir délibéré à l'unanimité par 29 voix POUR, le Conseil Municipal décide :

- D'approuver les termes du contrat de commande d'œuvre pour la réalisation et l'installation d'une œuvre originale dans le secteur Châteauneuf du quartier Pont du Routoir entre la ville de Guyancourt, les artistes Daniel Dewar - Grégory Gicquel et l'association 3CA.
- D'autoriser le Maire ou son représentant à le signer ainsi que tout acte y afférent.
- D'autoriser le Maire ou son représentant à verser à l'association 3CA la somme de 20 000 €.

DELIBERATION N° 2019-04-62

ADHESION DE LA VILLE AU RESEAU DES MUSIQUES ACTUELLES EN ILE DE FRANCE (RIF)

(BUREAU MUNICIPAL DU 12 MARS 2019 - COMMISSION CULTURE / SPORTS / VIE ASSOCIATIVE DU 28 MARS 2019)

Le RIF est le réseau régional des musiques actuelles en Île-de-France. Il a pour objet de fédérer et développer toute initiative d'intérêt général en matière de musiques actuelles sur l'ensemble du territoire francilien, de favoriser la coopération et la mutualisation entre ses adhérents et au-delà, et de renforcer la structuration du champ des musiques actuelles et la prise en compte de la diversité de ces initiatives dans les politiques publiques.

L'association est composée de personnes morales de droit public ou privé, agissant sur le territoire francilien et assumant la responsabilité pleine et entière de la mise en œuvre de projets artistiques et culturels, comportant une dimension significative sur le champ des musiques actuelles.
Peuvent adhérer au RIF les structures dont le siège social est situé en Île-de-France, développant un projet culturel concourant à l'intérêt général à destination des populations implantées sur le territoire francilien (quelle que soit leur nature juridique) et qui exercent une activité :

→ De diffusion et/ou de production dans le champ des musiques actuelles, jugée significative par le conseil d'administration au regard du territoire et du projet
→ Et/ou d'accompagnement des pratiques professionnelles et/ou amateurs dans le champ des musiques actuelles
→ Et/ou de formation dans le champ des musiques actuelles
→ Et/ou d'éducation artistique dans le champ des musiques actuelles

Les structures adhérentes s'engagent à conduire un projet en cohérence avec l'objet et les valeurs portées par l'association. Elles s'engagent par ailleurs à :

- Respecter les projets associatifs, artistiques et culturels des autres adhérents de l'association et plus généralement des autres acteurs des territoires sur lesquels ils sont implantés,
- Partager leurs analyses, leurs savoirs et leurs savoir-faire et participer activement à la démarche collective sur laquelle se fonde l'activité de l'association,
- Rechercher la complémentarité et la coopération avec les autres adhérents de l'association, notamment par la création d'espaces de dialogue et de concertation,
- S'impliquer dans la vie associative et ne pas nuire délibérément à la bonne marche de la gouvernance de l'association,
- Etre solidaire de la fédération et de ses membres en appliquant et en respectant les orientations prises collectivement et démocratiquement,
- Promouvoir leur appartenance à l'association et, dès que possible, porter la voix de l'association,

LA PRESENTE DELIBERATION PEUT FAIRE L'OBJET D'UN RECOURS CONTENTIEUX DEVANT LE TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE VERSAILLES DANS UN DELAI DE DEUX MOIS A COMPTER DE LA DATE LA PLUS TARDIVE DES DEUX DATES SUIVANTES :
DATE DE SA RECEPTION EN PREFECTURE ou DATE DE SA PUBLICATION ET/OU DE SA NOTIFICATION
DANS CE MEME DELAI, UN RECOURS GRACIEUX PEUT ETRE DEPOSE DEVANT L'AUTORITE TERRITORIALE. CE RECOURS SUSPEND LE DELAI DE RECOURS CONTENTIEUX QUI COMMENCERA A COURIR A COMPTER DE LA REPONSE EXPRESSE DE L'AUTORITE TERRITORIALE OU A DEFAUT DE REPONSE, DEUX MOIS APRES L'INTRODUCTION DU RECOURS GRACIEUX

Mel

- Fournir tous les ans le compte-rendu de leurs activités de l'année écoulée et le projet de l'année en cours, accompagnés des documents comptables inhérents ainsi que de tout document nécessaire à la transparence, à la bonne compréhension de leurs activités, ou encore aux travaux d'observation de l'association,
- S'acquitter de leur cotisation annuelle.

Considérant l'intérêt pour la ville de faire partie de ce réseau régional afin de mettre en valeur le savoir-faire de la Batterie dans le champ des musiques actuelles et renforcer sa visibilité vis-à-vis des professionnels, il est proposé que la ville adhère à l'association RIF.

Le montant de la cotisation annuelle étant calculé en fonction de la part du budget dédié aux musiques actuelles, celui-ci s'élève à 750 € pour l'année 2019, conformément au règlement intérieur de l'association RIF du 10 avril 2018.

Après en avoir délibéré à l'unanimité par 29 voix POUR, le Conseil Municipal décide :

- D'approuver l'adhésion de la Ville au réseau régional des musiques actuelles en Île-de-France pour un montant de 750 €.

L'ordre du jour est épuisé

Déclaration de Monsieur Richard MÉZIÈRES au nom du Groupe Guyancourt Pour Tous sur le projet de loi Ecole de la Confiance *(annexe n°4)*.

La séance est levée à 21h15

Pour le Maire empêché
L'Adjoint au Maire délégué

MAIRIE DE GUYANCOURT 78280

François MORTON

LA PRESENTE DELIBERATION PEUT FAIRE L'OBJET D'UN RECOURS CONTENTIEUX DEVANT LE TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE VERSAILLES DANS UN DELAI DE DEUX MOIS A COMPTER DE LA DATE LA PLUS TARDIVE DES DEUX DATES SUIVANTES :
DATE DE SA RECEPTION EN PREFECTURE ou DATE DE SA PUBLICATION ET/OU DE SA NOTIFICATION
DANS CE MEME DELAI, UN RECOURS GRACIEUX PEUT ETRE DEPOSE DEVANT L'AUTORITE TERRITORIALE. CE RECOURS SUSPEND LE DELAI DE RECOURS CONTENTIEUX QUI COMMENCERA A COURIR A COMPTER DE LA REPONSE EXPRESSE DE L'AUTORITE TERRITORIALE OU A DEFAUT DE REPONSE, DEUX MOIS APRES L'INTRODUCTION DU RECOURS GRACIEUX

Mel

ANNEXE 1

Conseil municipal du 10 avril 2019

Déclaration du groupe Guyancourt pour Tous sur l'école numérique

Virginie Vairon

L'équipe municipale reste attentive à favoriser l'égalité entre tous les élèves Guyancourtois, quelles que soient leurs origines sociales ou culturelles. Utilisé à bon escient, le numérique offre la possibilité de réduire les inégalités, de favoriser l'autonomie des élèves et de lutter contre le décrochage scolaire.

- **C'est pourquoi en 2016, nous nous sommes associés au dispositif national visant à développer le numérique dans les pratiques éducatives**. En parallèle du plan « collège numérique », la Municipalité a ainsi choisi d'équiper une classe de CM2 par école afin de favoriser la liaison entre le CM2 et la 6e. L'éducation nationale se chargeait quant à elle de trouver les enseignants volontaires et d'assurer leur formation.

- **Cette année, nous souhaitons nous insérer** dans le dispositif piloté par la Communauté d'agglomération de Saint-Quentin-en-Yvelines et le Conseil départemental des Yvelines, qui prévoit le **déploiement du numérique dans les écoles du premier degré.**

  Le reste à charge pour les Communes du territoire n'est que de 30% du montant des travaux subventionnables... l'occasion pour nous de développer les outils numériques que nous mettons à disposition des équipes enseignantes : VPI, tablettes, matériel de programmation et robotique, accompagnement scolaire.

Il s'agit bien d'un outil complémentaire mis par la Ville à la disposition des enseignants pour leur pédagogie. Il s'ajoutera aux autres moyens que nous leur fournissons, telles que les classes de découverte, les fournitures gratuites, le livre pour tous les élèves de CP, le dictionnaire pour les 3e, etc.

Comme à son habitude, la Ville porte ce projet en partenariat, en lien permanent avec les services de l'Education nationale. Nous continuons de travailler en bonne intelligence afin de **répondre au mieux aux attentes des enseignants et aux besoins des élèves**.

Il s'agit donc d'un nouvel investissement d'avenir que porte la commune pour le service public de l'éducation. A l'heure de la société numérique, l'équipe municipale veut donner aux jeunes Guyancourtois les moyens de devenir des citoyens autonomes et responsables.

ANNEXE 2

BUDGET PRIMITIF 2019

COMMUNE DE GUYANCOURT

Conseil Municipal
du 10 avril 2019

GUYANCOURT

SOMMAIRE

- **Contexte, priorités et orientations**
- **Section de Fonctionnement**
- **Section d'Investissement**

RAPPEL DEMOGRAPHIQUE

Population DGF 2018 : 28 575 habitants

Population scolaire :
3 750 élèves dans les écoles du 1er degré
2 619 élèves dans les collèges et lycées

EVOLUTION DE LA DETTE (M €)

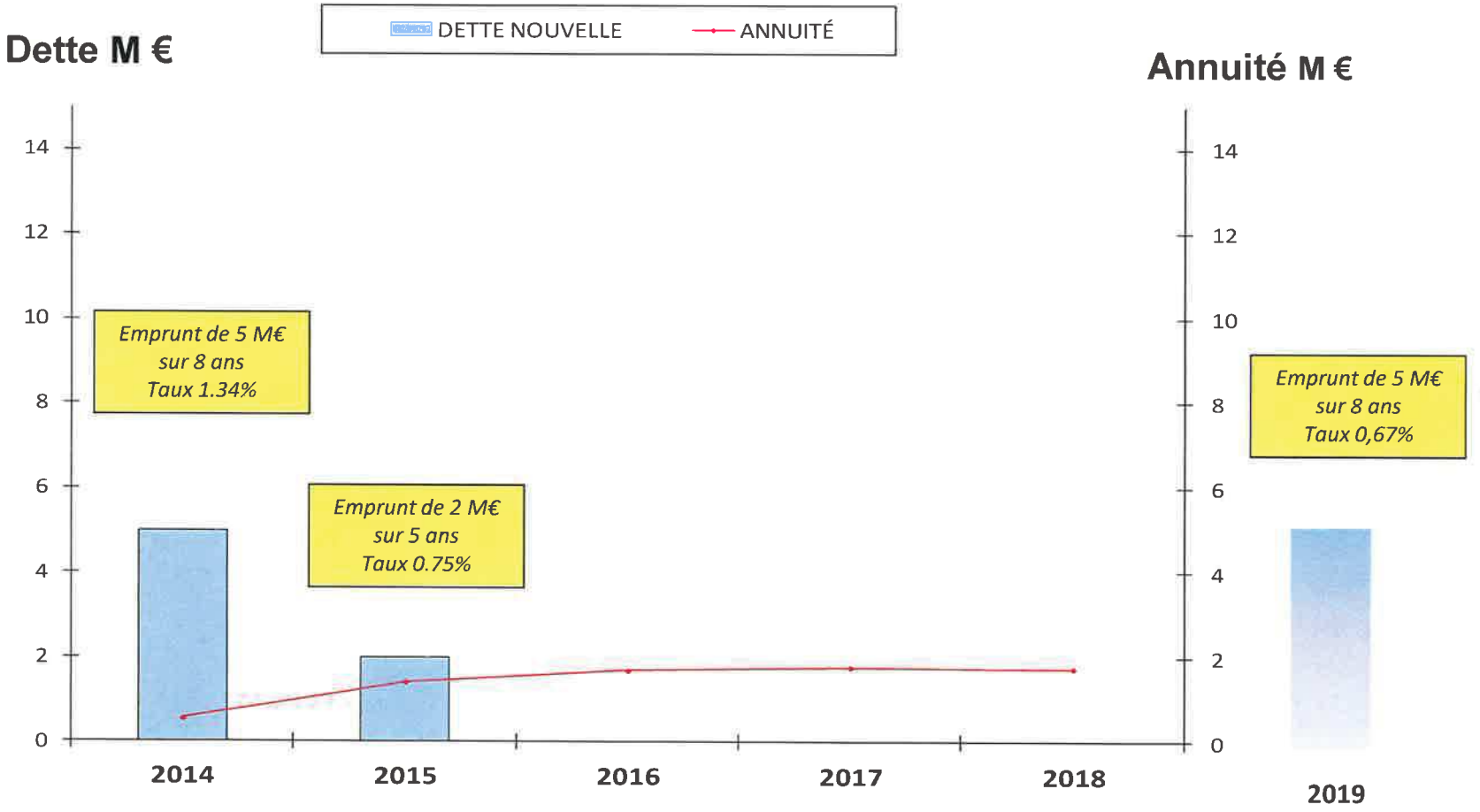

Budget Primitif 2019

GUYANCOURT

REMBOURSEMENT DE LA DETTE ACTUELLE (M €)

GUYANCOURT

NOS PRIORITES

- **La Solidarité au cœur de toutes les actions**
- **L'Education : de la crèche à l'université**
- **Une démarche transversale de Développement durable**

Réaliser notre programme politique

GUYANCOURT

NOS ORIENTATIONS

- Maintenir les services publics existants
- Assurer les aides sociales croissantes
- Pérenniser la solidarité, notamment par les quotients familiaux
- Poursuivre la politique éducative et développer les actions en faveur de la petite enfance et de la jeunesse
- Poursuivre l'entretien du patrimoine communal, des espaces verts et des voiries
- Poursuivre les investissements de développement durable

➢ Orientations financières :

- Evolution maîtrisée des dépenses publiques et des tarifs
- Stabilité de la fiscalité
- Un recours à l'emprunt raisonné
- Recherche systématique de financements partenaires

LA SECTION DE FONCTIONNEMENT

GUYANCOURT

HYPOTHESES ET DECISIONS

LES HYPOTHESES

- Baisse attendue de la DGF
- Maintien de la DSU
- Maintien du FSRIF

LES DECISIONS

- Maîtrise des charges malgré des hausses contraintes
- Ajustement des tarifs, maintien des quotients
- Pas de hausse des taux de fiscalité

DES TAUX DE FISCALITE STABILISES

	TAUX 2018	TAUX 2019	TAUX MOYEN DE LA STRATE 2017	TAUX MOYEN NATIONAL 2018
TAXE D'HABITATION	12,23%	12,23%	19,95 %	24,54 %
TAXE FONCIERE SUR LES PROPRIETES BATIES	20,04 %	20,04 %	23,10 %	21,19 %
TAXE FONCIERE SUR LES PROPRIETES NON BATIES	95,99%	95,99%	54,25 %	49,67 %

GUYANCOURT

TAXE FONCIERE (BATI) 2018

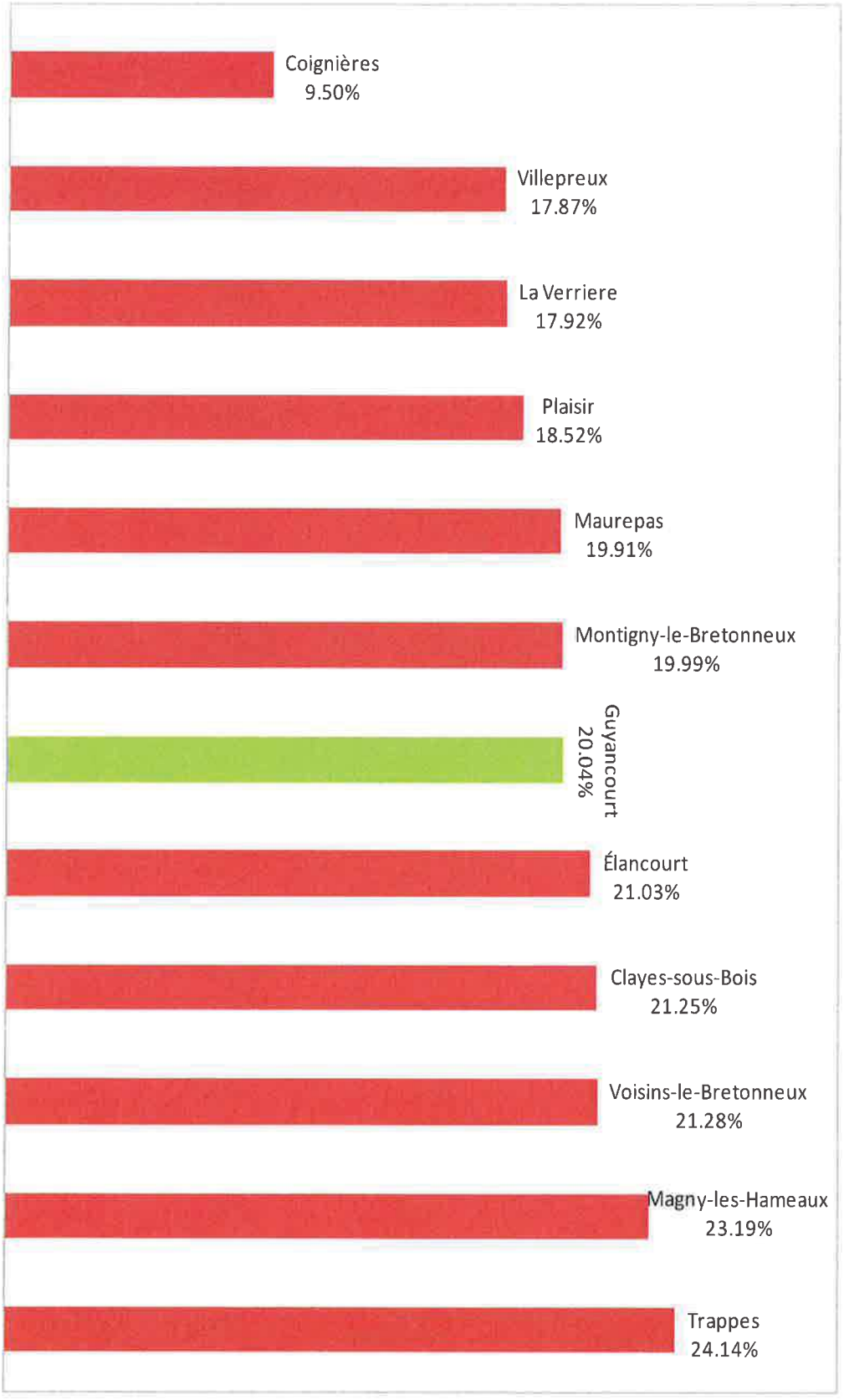

TAXE D'HABITATION 2018

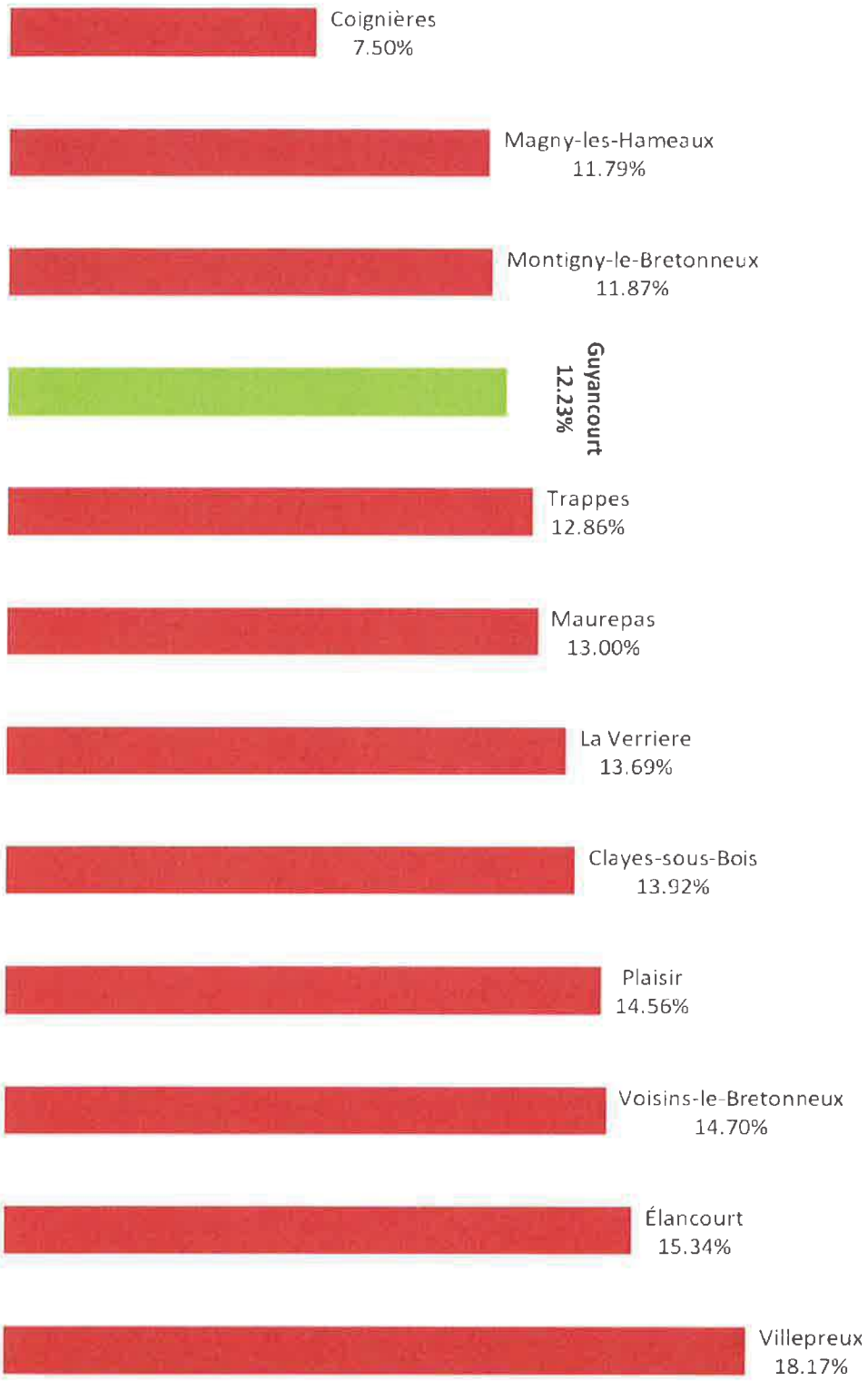

FISCALITE DIRECTE Répartition du produit 2018

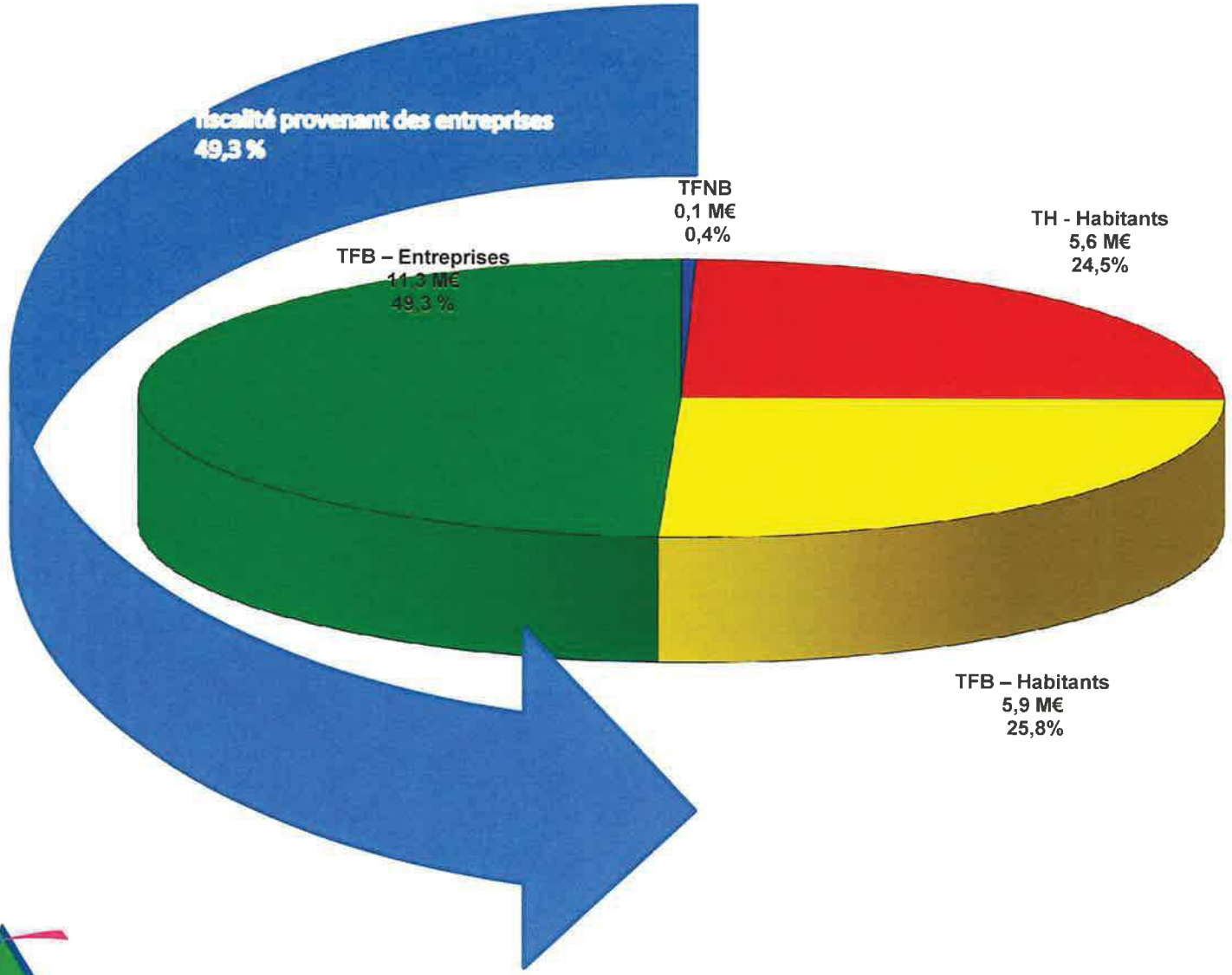

GUYANCOURT

PRODUITS DE LA TAXE FONCIERE (BATI)

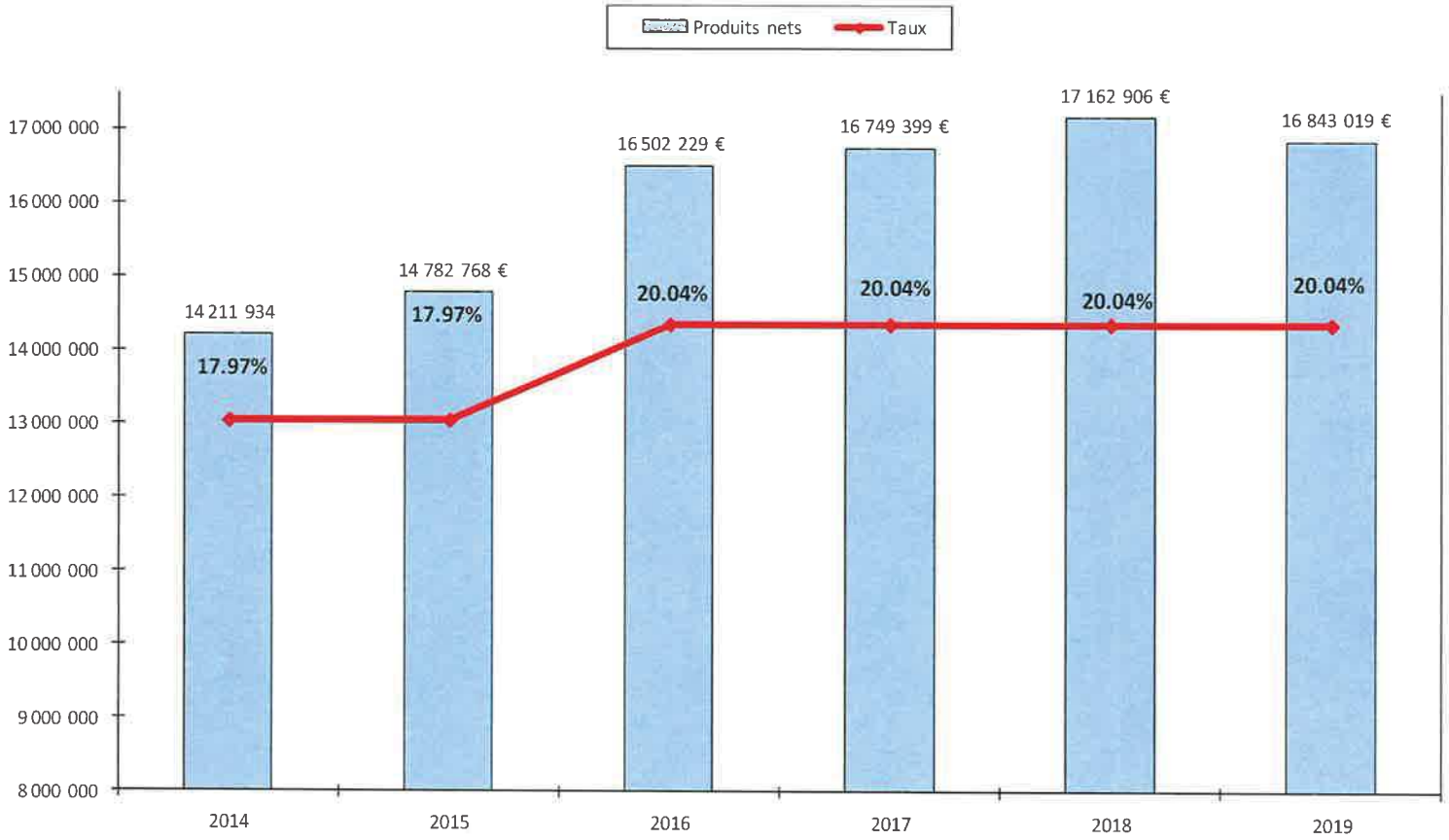

GUYANCOURT

Budget Primitif 2019

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

En millions d'euros	BP 2018	BP 2019
Autofinancement des investissements	0,2	0,2
Amortissement	1,8	1,6
Fonds de Solidarité de la Région Ile de France *	0,9	0,8
Intérêts	0,2	0,2
Frais de Personnel	31,3	32,0
Achats et prestations de services	12,1	12,2
Subventions	0,8	0,9

TOTAL	47,3	47,9

•Estimation. Le FSRIF est notifié au premier semestre

PREVISIONS RECETTES DE FONCTIONNEMENT

En millions d'euros	BP 2018	BP 2019
Usagers	5,4	5,5
Etat	2,7	2,5
DCRTP + FNGIR	1,7	1,6
Département	0,0	0,0
CAF	3,3	3,3
Communauté d'Agglomération	6,9	7,0
Fiscalité	24,3	24,5
Atténuation des charges	0,9	1,0
Résultat N-1	1,9	2,3
Divers	0,2	0,2
TOTAL	47,3	47,9

LA SECTION D'INVESTISSEMENT

GUYANCOURT

INVESTISSEMENTS 2019

Aménagement / Cadre de vie

- Réhabilitation du Mail des Saules
- Requalification de la place du marché, du boulevard du Château et de la « coulée verte »
- Mise en place d'un jardin pédagogique

Culture et Sports

- Création de deux salles d'arts martiaux
- Reconstruction du Skate Park avec les Jeunes

Petite Enfance

- Travaux d'aménagement du multi accueil de la Noël
- Isolation thermique de la crèche Kosma
- Réfection de la toiture de la crèche de la Noël (dernière tranche)

INVESTISSEMENTS 2019

Éducation et Jeunesse

- Projet école numérique
- Réfection de cours du centre de loisirs Salvador Allende

Entretien et maintenance du patrimoine

- Mises aux normes PMR des bâtiments et des espaces publics
- Remplacement des éclairages dans les équipements publics
- Economies d'énergie dans les bâtiments communaux (groupe scolaire Maximilien Robespierre)
- Pose de diffuseurs sonores et lumineux pour les personnes déficientes visuelles ou malentendantes

AIDES A L'INVESTISSEMENT
UN FINANCEMENT EN DECALAGE TEMPOREL

		2017	2018	2019	2020	2021	Total
Mail des Saules	Coût	0,3	1,8	1,3			3,4
	Subventions		0,3	0,4			0,7
Salles d'arts martiaux	Coût		0,1	0,6	1,7		2,4
	Subventions			0,5		0,9	1,4

Budget Primitif 2019

GUYANCOURT

DEPENSES D'INVESTISSEMENT

En millions d'euros	BP 2018	BP 2019
Bâtiments	4,9	5,9
Voirie/Espaces verts	5,7	4,7
Matériels et Mobiliers	1,3	2,2
Remboursement du capital	2,1	2,7
Dépenses d'ordre	1,4	1,4
Subvention d'équipement (demande du trésor public)	1,9	0
RAR	7,8	9,4
Déficit	2,0	2,5
Total dépenses générales	27,1	28,8

RECETTES D'INVESTISSEMENT

En millions d'euros	BP 2018	BP 2019
FCTVA	0,9	1,0
Subventions Conseil Départemental	0	0,9
Subvention d'équipement (demande du trésor public)	1,9	0
Dotations CA	1,2	1,6
Taxe locale d'équipement	0,3	0,3
Cession d'immobilisations	2,9	0
Excédent de fonctionnement capitalisé	2,0	0
Opérations d'ordre	1,3	1,3
Autofinancement	2,0	1,8
RAR n-1	7,8	11,9
Sous total Recettes	20,3	18,8
Emprunts	6,8	10,0
Total Recettes (= total Dépenses)	27,1	28,8

REPARTITION PAR SECTEUR DES DEPENSES REELLES

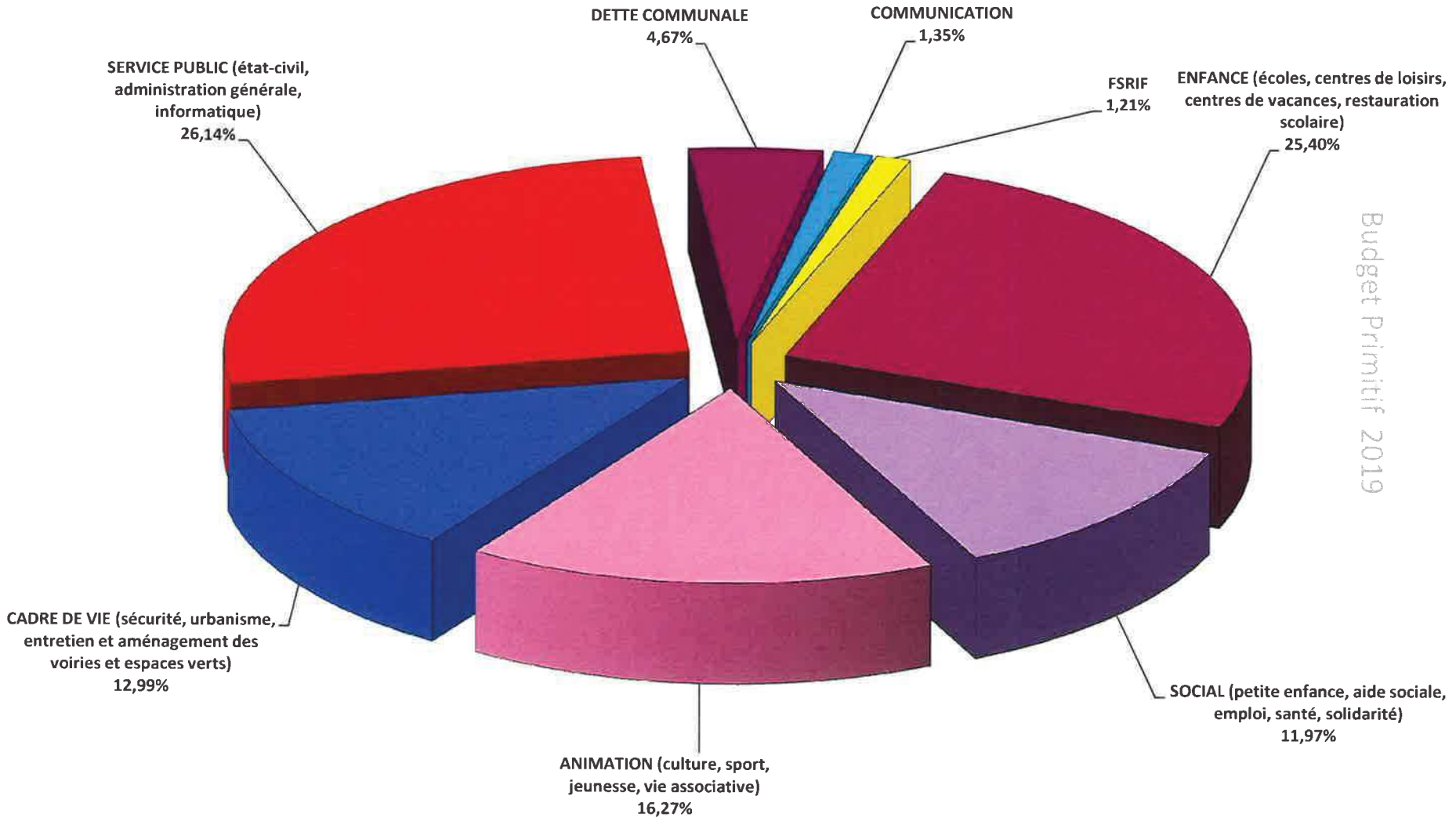

Budget Primitif 2019

GUYANCOURT

BALANCE GENERALE

	Budget Primitif 2018	Budget Primitif 2019
Investissement	27 116 039,77€	28 827 600,43 €
Fonctionnement	47 334 860,76 €	47 913 743,03 €
TOTAL	**74 450 900,53 €**	**76 741 343,46 €**

ANNEXE 3

Conseil municipal du 10 avril 2019

Déclaration du groupe Guyancourt pour Tous sur le Budget primitif 2019

Danielle Majcherczyk

Notre Conseil municipal vient d'adopter le budget primitif 2019 de notre Commune. **Depuis quelques années, les budgets primitifs sont particulièrement difficiles à équilibrer. C'est le cas cette année encore, en raison du désengagement de l'Etat mais aussi des incertitudes sur les recettes à venir.**

- **La Dotation globale de fonctionnement**, versée par l'Etat, baisse de nouveau cette année. La notification définitive, que nous avons reçue il y a quelques jours seulement, fait état d'une diminution de 273 000 euros. Sur 5 ans, cela représente une perte de 3,5 millions d'euros.

- **Quant au système de péréquation financière,** nous sommes encore dans l'incertitude concernant le montant de notre contribution au FSRIF. Elle est estimée à 750 000 euros cette année. Grâce au travail de la Municipalité au sein du Forum Métropolitain, nous avons réussi à faire baisser notre contribution au fil des ans en faisant en sorte que les critères sociaux soient mieux pris en compte dans le calcul du fonds. Nous poursuivons ce travail au sein des instances nationales pour que la justice sociale soit réelle.

- **Côté agglomération**, vous le savez le Maire s'est battue pour que l'égalité de traitement entre les 12 communes soit assurée dans les transferts de charge. Guyancourt a déposé un recours contre l'agglomération et le tribunal administratif vient de nous donner raison. C'est une première victoire, car l'agglomération a été contrainte de redélibérer jeudi soir pour se mettre en règle. Maintenant il faut continuer notre mobilisation pour imposer une « clause de revoyure » de la CLECT. L'agglomération a entamé le travail pour l'éclairage public. Il faut maintenant que la clause de revoyure soit généralisée à toutes les compétences…

Heureusement, nous avons fait de nombreux efforts les années passées pour évaluer au plus juste nos dépenses mais aussi augmenter nos recettes :

- Nos actions volontaristes en matière de développement durable et d'économies d'énergie. Ces efforts d'investissement permettent de réelles économies de fonctionnement sur le long terme. La réhabilitation de l'école Robespierre, que nous entamons cette année, sera exemplaire de notre démarche.

  Nous aurons un aperçu concret des fruits de notre travail dans le rapport en matière de développement durable, qui sera présenté tout à l'heure.

- Les services de la Ville ont aussi poursuivi leurs efforts pour maîtriser les budgets de fonctionnement et poursuivre les économies là où elles pouvaient être faites. Nous remercions l'ensemble des services pour le travail fait, leur professionnalisme mais aussi leur capacité d'innovation.

- Nous pouvons aussi nous appuyer sur notre attractivité économique. Les très nombreuses entreprises qui se développent à Guyancourt favorisent non seulement l'emploi mais apportent aussi des ressources pour financer le service public aux habitants. Près de la moitié du produit fiscal provient des entreprises Guyancourtoises. De nouvelles arrivées sont prévues : ENEDIS, qui rejoindra le bâtiment Proxima V, inauguré le 28 mars dernier, mais aussi l'entreprise japonaise JST qui s'implantera dans les années à venir…

Ce sont tous ces efforts qui nous permettent d'équilibrer le budget aujourd'hui.

Nous garderons ainsi le cap sur le projet de ville sans augmenter les taux de fiscalité locale. La taxe foncière et la taxe d'habitation resteront à leur niveau de 2016, à un niveau inférieur au taux moyen national et au taux moyen de la strate.

Nous maintenons nos priorités en matière d'éducation, de solidarités et de développement durable. Les grands projets d'aménagement se poursuivront : mail des Saules, place du marché, coulée verte, salles d'arts martiaux. **Notre objectif reste le même : assurer le service public aux habitants et réaliser la totalité des engagements que nous avons pris devant les Guyancourtois.**

ANNEXE 4

Déclaration sur le projet de loi Ecole de la Confiance
Conseil Municipal du Mercredi 10 avril 2019

Le Parlement examine actuellement le projet de « loi pour une école de la confiance" porté par le Ministre de l'Education Nationale.

Le texte original de la loi envisageait un certain nombre de prérogatives complétées désormais par le travail parlementaire en commission. Certaines de ces dispositions appellent toutefois des remarques de notre part.

Malgré les divergences de points de vue que nous pourrions avoir, notre propos n'est pas de nous immiscer dans les règles de fonctionnement de l'Education Nationale vis à vis de ses personnels comme celles qui concernent le devoir de neutralité, la formation ou la place des assistants d'éducation dans l'enseignement.

Nous pouvons également regretter le virage politique donné au Conseil d'Evaluation de l'Ecole qui viendra remplacer le CNESCO, instance indépendante, actuellement en charge de l'évaluation de la politique éducative.

Mais nous souhaitons avant tout évoquer les dispositions qui impactent les communes. Les villes sont des acteurs incontournables de l'éducation. Or, la loi pour une école de la confiance s'est construite sans concertation avec les représentants des communes et son examen par le Parlement ne fait que renforcer l'éloignement des réalités locales.

1/ Ainsi, en va-t-il des dispositions connexes à la scolarisation des enfants dès l'âge de 3 ans. A Guyancourt, nous avons depuis de nombreuses années favorisé l'accueil des enfants dès le plus jeune âge, allant même jusqu'à offrir la possibilité aux familles, si elles le souhaitent, de les scolariser avant l'âge de 3 ans.
La loi vient toutefois apporter une nuance significative. Elle institue une obligation pour les collectivités de financer l'enseignement privé.

2/ Dans un autre volet, un amendement de la commission des lois prévoit l'instauration des « établissements de savoirs fondamentaux » qui imposerait un nouveau rapport entre un collège et des établissements de premier degré en effaçant le rôle des directeurs d'école.

Ces deux constats imposent une réaction de notre part.

Face à l'instauration du financement par les communes des établissements privés d'enseignement, les élus du groupe Guyancourt pour Tous réaffirment haut et fort leur attachement à l'enseignement public, seul capable d'assurer l'égalité de traitement entre les élèves.
Cette disposition renforce encore une fois le rôle du secteur marchand de l'éducation, au risque de développer une éducation à deux vitesses.

Elle s'inscrit de plus dans un contexte où les dotations de l'Etat s'amenuisent pour des collectivités qui endossent des responsabilités toujours plus importantes.

Les élus du groupe Guyancourt pour Tous rappellent également leur attachement au rôle de proximité joué par les directeurs d'école des établissements élémentaires. Véritables acteurs de terrains, ils maîtrisent les enjeux des territoires et de l'éducation et sont pour les collectivités des interlocuteurs indispensables à la bonne santé de notre école.

Nous ne voudrions pas que les objectifs affichés de la loi soient battus en brêche par de telles dispositions. Il est encore temps pour le Parlement de revenir à l'esprit républicain de l'Education.

Bâtir une école de la confiance, c'est renforcer l'école publique dans son rôle et faire confiance à tous les acteurs qui la font vivre.

GUYANCOURT

vivre l'avenir

DIRECTION DE L'ADMNISTRATION
Service Juridique
DSC/AFD/DSP - CM du 10/04/2019

LISTE DES DECISIONS DU MAIRE
PRISES PAR DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Contrats de prestations d'animations / d'interventions / de services, de partenariat / d'accompagnement, de promotion, de résidence, d'achat / de prêt / de location / de don / de mise à disposition d'œuvres ou d'instruments, de cession des droits d'exploitation de spectacles, de représentation, de coproduction, de régie publicitaire avec :	
▶ Compagnie Pavé Volubile	41
▶ MGEN	42
▶ Association Floral Design	43 - 10
▶ Association Break Dance Crew	44
▶ Société Lemesle	45
▶ Association Orgasic	46
▶ Production Strong Foundation	47
▶ Les Chiens de Compagnie	48
▶ Compagnie Teatro di Piazza o d'Occasione	50
▶ Association La Pétanque Guyancourtoise	51 - 52
▶ Madame Weill	53
▶ Naïf Production	55
▶ Le Théâtre du Menteur	56
▶ Les Gites de la Tuilerie	57
▶ Société Dance and Circus Events	61
▶ Croix Rouge Française de Saint-Quentin-en-Yvelines	64
▶ Association Kezakoprod	65
▶ Association Crazy Sax Kama	66
▶ Veryshow Productions	67
▶ SAS Bleu Citron	68
▶ Monsieur Roux	69
▶ Production Zouave	71
▶ Compagnie Oblique	72
▶ Association La Concordance des Temps	73
▶ Monsieur Caïdos	74
▶ Madame Deutsh	76 - 77
▶ JC Decaux	78
▶ Association EGEO APMH	80
▶ Association Artistes et Compagnie	81
▶ Madame Bordier	83
▶ Association L'Unijambiste	84
▶ Association AJC-Projet	87
▶ Compagnie l'Envers du Monde	92
▶ Compagnie Les Enjoliveurs SARL	93
▶ Société Carrousel des P'tits Anges	94

▶ Société Korporate Events	95
▶ Production Cartel Concerts SAS	1
▶ Production UNI-T EURL	2 - 3 - 23
▶ Association Met'Assos	4
▶ Compagnie Metalepse	9
▶ Association Profil Evasion	11
▶ Association Budo Club	12
▶ Société Boiselet	13
▶ Association Entente Athlétique Saint-Quentin-en-Yvelines	14
▶ Association Communerbe	15
▶ SARL SCOP La Forge	16
▶ Association Coup de Pouce	17
▶ Académie de Versailles	18
▶ Association Académie SQY de Taekwondo	19
▶ Association ARTLife	20
▶ Madame Ifergan Rey	21
▶ SAS Festijeux et Compagnie	22
▶ Production Muzivox	24
▶ Patoch Magicien	25
▶ Production Dessous de Scène	26
▶ Société Gink'oop	27
▶ Association Les Filles de Simone	29
▶ Association L'Embellie Compagnie	30
▶ Association Le Cercle des Sports Nautiques de Guyancourt	32 - 42
▶ Association Aïkido Kannagara	33
▶ Association Triathlon Club de Saint-Quentin-en-Yvelines	34
▶ Monsieur Tack	43
▶ Madame Demeneix	45
▶ ANZN Production	46
▶ Association Kadinja	47
▶ Association Insensés	48
▶ Médiatransports	49
▶ Association Ville Verte	51
▶ Madame Chevallier	52
▶ Madame Almeida	53
▶ Association Guyancourt Judo Club	68
▶ Association CKW Dragon Noir	69
▶ Association PAM	70
▶ Production Play Two	71
▶ OUI FM	72
▶ Association The Link Productions	74
▶ Société Sogeres	75
▶ Madame Duquesne	76
▶ Compagnie Claudio Basilio	77
▶ Monsieur Pharabod	79
▶ Madame Duval	80
▶ Castel Maintenon	82
▶ Société Magma Group	83

MAPA 18/037 relatif au séjour en classe de découverte pour l'école Jean Mermoz avec Musiphiles Le Moulin des Sitelles pour un coût de 715 € par séjour et par enfant	49

Octrois et renouvellements de concessions de terrain / de lutrin / de case de columbarium dans le cimetière village ou le cimetière paysager - Mise en caveau provisoire	54 - 85 - 5 - 6
Avenant 1 *(modification des conditions de transport suite à grève de la SNCF)* au MAPA 17/039 relatif à l'organisation de séjours en classe de découverte - Lot 5 (séjour à la montagne pour l'école Malet Isaac), avec la Société AVLF, passant le coût du séjour par enfant de 740 € à 804 €	58
Prise en charge de frais d'huissiers de justice et/ou d'avocats dans le cadre de dossiers divers (consultations juridiques - recours divers ...)	59 - 60 - 98 - 31
Avenant 1 *(nouvelle mission)* au MAPA 18/004 relatif à la maîtrise d'œuvre pour la création de deux salles d'art martiaux au gymnase Maurice Baquet avec la Société AAMR, mandataire du groupement, portant le forfait provisoire de rémunération de 122 386 € HT à 130 386 € HT	62
Avenant 1 *(transfert du marché)* au MAPA 17/043 relatif à l'impression des supports de communication édités par la ville, Lot 4 (guide ville, brochure de saison, livret annuel de l'auditorium de la Batterie, plaquette de programmation des expositions culturelles) avec la Société Imprimerie Vincent	63
Contrats / conventions de location d'équipements / de matériels municipaux / de terrains, d'occupation temporaire du domaine public au profit de : ► Association Sportive Minorange Groupe Bouygues ► Comité Entreprise L'Entente Sportive Renault	 70 90
Participation aux dépenses liées à l'insertion professionnelle des personnes handicapées dans le cadre du FIPHFP (Fonds pour l'Insertion des Personnes Handicapées dans la Fonction Publique)	75
Conventions de partenariat, contrats ou consultations de maîtrise d'œuvre, d'audit, de conseil, de prestations techniques ou de services, de constats d'huissier, de maintenance, de missions de contrôle, de coordination, de diagnostic, de vérification d'installations, de gestion de fourrière, d'abonnement pour l'accès à certains services, d'assistance avec : ► Société Ecotec ► Société Inovagora ► Société Dekra ► Société Ginger CEBTP ► Société Acceo	 79 88 - 89 96 - 97 35 50
MAPA 18/034 relatif aux prestations de déménagement avec la Société CVSD pour des montants annuels minimum de 15 000 € HT et maximum de 50 000 € HT	82
Avenant 1 *(substitution du montant initial de l'enveloppe prévisionnelle des travaux par un coût prévisionnel)* au marché 15/05 relatif au réaménagement du mail des saules avec l'Agence Vincent Pruvost, mandataire, et OTCI, portant le forfait de rémunération de 183 333,36 € HT à 210 795,09 € HT	86

Contrat d'achat de certificats d'énergie avec la Société Economie d'Energie pour un montant de 40 098,63 € nets.	91
Avenant 1 *(ajout de 7 adoucisseurs)* au MAPA 17/031 relatif à l'entretien des adoucisseurs d'eau des bâtiments communaux avec la Société Hydropole portant le coût global et forfaitaire annuel de l'entretien périodique à 2 714,50 € HT et le coût global et forfaitaire annuel du réapprovisionnement à 4 443,00 € HT	99
Avenant 2 *(modification des modalités de collecte de fonds et report de la date de fin de marché au 31 juillet 2019)* au MAPA 17/025 relatif à la collecte de fonds des horodateurs avec la Société Citepark	100
Conventions de formation professionnelle continue ou en alternance / contrats d'apprentissage avec : ▪ Organisme IRMA ▪ Organisme Achatpublic.com ▪ Organisme Eurochlore SAS ▪ Organisme Performances médicales ▪ CNFPT Grande Couronne ▪ SAIGA Informatique	 7 8 28 36 54 - 55 - 56 - 57 - 58 59 - 60 - 61 - 62 - 63 64 - 65 - 66 - 67 81
Avenant 1 *(nouvelle série de prix intégrée au CCAP)* au marché 15/07/01 relatif à l'approvisionnement du Centre Technique Municipal en fournitures et matériaux, lot 1 (quincaillerie) avec la Société Gervais, sans incidence financière	37
Avenant 1 *(nouvelle série de prix intégrée au CCAP)* au marché 15/07/02 relatif à l'approvisionnement du Centre Technique Municipal en fournitures et matériaux, lot 2 (outillage) avec la Société Gervais, sans incidence financière	38
Avenant 1 *(nouvelle série de prix intégrée au CCAP)* au marché 15/07/03 relatif à l'approvisionnement du Centre Technique Municipal en fournitures et matériaux, lot 3 (tubes, tôles et fer) avec la Société Gervais, sans incidence financière	39
Avenant 2 *(nouvelle série de prix intégrée au CCAP)* au marché 15/07/04 relatif à l'approvisionnement du Centre Technique Municipal en fournitures et matériaux, lot 4 (électricité) avec la Société Rexel, sans incidence financière	40
Avenant 1 *(nouvelle série de prix intégrée au CCAP)* au marché 15/07/05 relatif à l'approvisionnement du Centre Technique Municipal en fournitures et matériaux, lot 5 (sources lumineuses hors LED) avec la Société Sonepar IDF, sans incidence financière	41
Convention de mutualisation relative à la convention de participation prévoyance 2019-2024 avec le Centre Interdépartemental de Gestion de la Grande Couronne d'Ile de France	44
Conventions de mise à disposition gratuite, de prêt, d'équipements /de locaux/ de terrains /de matériels municipaux en faveur de : ► Ville de Montigny le Bretonneux	 73